Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse

Band: 7 (1927)

Heft: 1

Artikel: Banquiers, commerçants, diplomates et voyageurs italiens à Fribourg (Suisse) avant 1500

Autor: Aebischer, Paul

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-69117

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Banquiers, commerçants, diplomates et voyageurs italiens à Fribourg (Suisse) avant 1500

par *Paul Aebischer.*

Ainsi qu'on l'a déjà remarqué à plus d'une reprise[1], les origines de l'industrie fribourgeoise des draps sont encore obscures, et risquent fort de le rester, vu le petit nombre de documents dont on dispose jusqu'au milieu du XIVe siècle. Ce qu'il y a de certain, c'est que, moins de cent ans après la fondation de Fribourg, en 1249, dans la charte donnée à la ville par les comtes de Kibourg[2], il est prévu que le « *textor pro duodecim ulnis panni lanei decem denarios pro factura dare debet* » ce qui laisserait supposer que cette industrie avait alors déjà quelque importance — à moins qu'il ne s'agisse, chose peu probable, que d'une disposition éventuelle prise par le législateur —; ce qu'il y a de certain aussi, c'est qu'à la fin du XIVe siècle, l'industrie des draps atteignait à une remarquable prospérité: à partir de 1372, le gouvernement intervient directement, par une série d'ordonnances, pour réglementer la fabrication des draps, le pesage, l'aunage; et, à cette époque

[1] H. Ammann, *Freiburg und Bern und die Genfer Messen,* Thèse de l'Université de Zurich, 1921, Langensalza, 1921, p. 6, et G. Castella, *Histoire du Canton de Fribourg,* Fribourg 1922, p. 168. — Les abréviations usitées dans cet article sont les suivantes: Ammann = H. Ammann, op. cit.; Amiet = Amiet, *Die französischen und lombardischen Geldwucherer des Mittelalters, namentlich in der Schweiz,* Jahrbuch für schweizerische Geschichte, vol. II (1877), pp. 179—255 et vol. II (1877), pp. 143—326; Castella = G. Castella, op. cit.; Welti = F. E. Welti, *Das Stadtrecht von Murten*; Sammlung schweizerischer Rechtsquellen, IX. Abt., Die Rechtsquellen des Kantons Freiburg, I. Teil, Stadtrechte, 1. Bd., Arau 1925; AEF = Archives de l'Etat de Fribourg.

[2] *Recueil diplomatique du canton de Fribourg,* vol. I, Fribourg 1838, p. 60; *Fontes rerum bernensium,* t. II, Bern 1877, p. 307.

également, très nombreux furent les étrangers — tisserands et teinturiers flamands[3], alsaciens, allemands surtout — attirés par la prospérité de Fribourg, où d'autres industries encore florissaient: la tannerie particulièrement, corollaire naturel de l'élève des moutons destinée à la production de la laine.

Si bien que Fribourg, avec ses quelques milliers d'habitants, se présentait comme une ville industrielle de première importance. Et cette activité n'allait point sans une activité commerciale: les produits qu'on fabriquait, draps et cuirs, il fallait les exporter; il fallait importer d'autre part les laines plus fines que ne produisaient pas les contrées environnantes, il fallait importer aussi le fer, les épices, le sel, les matières colorantes: et tout cela créait un mouvement d'affaires considérable. — Mais — le fait a déjà été souligné[4] — le Fribourgeois d'alors était plutôt industriel que marchand: et s'il allait lui-même vendre à l'étranger les draps qu'il fabriquait, il y allait plutôt isolément: les grandes sociétés commerciales étaient fort rares à Fribourg à cette époque, et l'on ne peut guère citer que la société Perreman et Bonvisin, qui n'apparaît d'ailleurs qu'en 1396[5]. Le Fribourgeois ne semble pas avoir eu le génie des affaires: ce qui lui manquait, c'était une solide organisation commerciale, avec d'autres industriels ou d'autres commerçants de l'étranger, qui eût facilité les relations de tout genre. Il ne semble pas avoir eu non plus le génie financier: là encore, il aurait fallu des relations internationales, des rapports nombreux avec des établissements similaires du dehors. Ce génie financier, cette organisation commerciale et financière, d'autres l'eurent: les Lombards d'Asti. Rien d'étonnant à ce qu'ils fussent venus s'établir à Fribourg aussi, dont l'industrie devait leur promettre un champ d'action important.

On a voulu expliquer l'arrivée des premiers Astésans à Fribourg — nous verrons qu'ils y apparaissent en 1295 — par le fait que la charte de la ville défendait de prêter à intérêts,

---

[3] Cf. mon article *Liégois, Brabançons et Flamands à Fribourg (Suisse) au XVe siècle,* Bulletin de la Commission royale d'histoire, vol. XC. Bruxelles 1926, pp. 1–26.

[4] Castella, p. 174.

[5] Ammann, p. 33—36.

tandis que ces étrangers pouvaient le faire[6]. Mais la charte prévoit seulement que « *si quis burgensium nostrorum manifestus usurarius fuerit, ita quod manifeste pecuniam suam per ebdomadam supra pignora, que in domo sua vel alibi infirmet, accomodaverit, si contingerit illum mori, omnia bona ejus, que dimiserit, domini sunt*[7].» Ce texte, de toute évidence, ne condamne que ce qu'en droit on appelle l'*usurarius manifestus*, et non point l'*usurarius*, soit le prêteur à intérêts raisonnables. Dès lors on peut admettre que, même si le prêt à taux normal était réprouvé par l'Eglise, c'était particulièrement les usuriers manifestes qu'elle condamnait: et, effectivement, en 1179, le Concile de Latran frappe d'excommunication ceux-là seulement, et leur refuse la sépulture chrétienne s'ils mouraient dans ce péché[8] — bien que, en 1273, Grégoire X, au deuxième concile général de Lyon, semble avoir ordonné aux souverains de chasser de leurs états tous les usuriers, sans exceptions[9]) et qu'en 1312 Clément V, au Concile de Vienne, eût condamné formellement les statuts municipaux qui autorisaient le prêt à intérêt[10].

Mais c'était là la théorie: il semble que la pratique ait été autre. Pour Genève, par exemple, M. Borel constate que, malgré les Franchises de la ville, après 1444, les usuriers trafiquaient[11]; il remarque que, par contre, bien qu'un article des franchises octroyées précédemment — article déjà en vigueur en 1373 — ait défendu d'inquiéter personne pour le fait de prêt à intérêt, ni de saisir le bien des prêteurs, les comptes du vidomne, de 1414 à 1416, enregistrent des amendes infligées à des usuriers pour le fait d'usure[12]; mais, ici, la contradiction peut n'être qu'apparente; il convient de ne point être hypnotisé par ce terme d'« usurier »: peut-être les amendes en question n'avaient-elles été infligées qu'à des « usurarii manifesti ».

---

[6] *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, vol. II, Fribourg 1840, p. 45, note 2.

[7] *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, vol. I, p. 68.

[8] Décrétales, l. V, tit. 19.

[9] Id., l. V, tit. 5, In Sexto.

[10] Id., l. V, tit. 5, Clémentines.

[11] Cf. Borel, *Les foires de Genève au quinzième siècle*, Genève 1892, p. 133.

[12] Borel, *op. cit.*, p. 133.

Amiet lui-même, à qui l'on doit une étude très fouillée, et qui a gardé toute sa valeur jusqu'à aujourd'hui — bien qu'elle puisse être complétée sur de nombreux points — sur les Lombards en Suisse[13], tente d'expliquer l'absence de Lombards à Fribourg avant les premières années du XIVe siècle — ceux de 1295 lui étaient inconnus — par le fait que les dispositions de la charte de 1249 étaient toujours en vigueur: il admet implicitement, par le fait même, que la présence des banquiers d'Asti à Fribourg vers 1310 a dû être précédée, en droit, d'une décision souveraine transformant le point en question de la charte — décision que, bien entendu, il ne retrouve nulle part.

Une semblable décision n'a jamais été prise. Il n'est pas impossible, sans doute, que l'arrivée des Lombards à Fribourg à la fin du XIIIe siècle, plutôt qu'à une date antérieure, soit en relation avec un fait politique, le passage de la ville de la suzeraineté des comtes de Kibourg aux ducs de Habsbourg, le 27 novembre 1277: tandis que les ducs avaient obtenu le droit, dès 1156, de l'empereur d'Allemagne Frédéric Ier de garder sur leurs terres «*Judeos et usurarios publicos quos vulgus vocat gawertschin, sine imperii molestia et offensa*[14]», les comtes de Kibourg, eux, n'avaient peut-être pas un privilège semblable, ou n'osaient se l'arroger, de sorte que les Lombards n'auraient pu trafiquer à Fribourg avant que la ville eût pu légalement les recevoir ou les tolérer. Mais il est inutile de rechercher ce pourquoi de l'arrivée des Lombards vers 1295 en étudiant le cas isolé de Fribourg: il est plus naturel, sans nul doute, de jeter un coup d'oeil général sur les premières manifestations de l'activité financière des banquiers astésans. Or, si dès le Xe siècle Asti reçut de l'empereur Othon III le droit de négocier partout[15], si d'autres empereurs, comme Conrad II le 8 juin 1037, Conrad III en 1140, Frédéric Barberousse en 1159, Henri VI en 1194, Othon II en 1210, Frédéric II en 1219 et en 1220, multiplièrent les privilèges dont cette ville jouissait, exemptant ses ressortissants de tout péage, droit de passage ou port dans tous les états de

---

[13] Amiet, pp. 213—217.

[14] *Monumenta Germaniae historica,* Legum t. II, Hannoverae 1837, p. 101.

[15] Cibrario, *Storie di Chieri,* vol. I, Torino 1827, p. 479.

l'Empire, lui accordant le droit de battre monnaie, lui concédant les droits régaliens, confirmant tous ses privilèges et ses biens, lui accordant enfin pleine juridiction civile et criminelle [16], ce n'est qu'après 1220, suivant les historiens de la cité, qu'aurait commencé le développement du négoce d'Asti et sa pénétration en France et au-delà des monts. On connaît le passage d'*Ogerius Alferii*: « *Anno Domini MCCXXVI. Cives Astenses cœperunt præstare, et facere usuras in Francia, et ultramontanis partibus, ubi multam pecuniam lucrati sunt: tamen ibi multa malä passi sunt in personis, et rebus* [17].» Mais M. Gauthier remarque très justement que l'invasion des banquiers d'Asti au royaume de France, ou plus exactement dans les Deux-Bourgognes, ne se produit que vers 1250 [18]. Et la raison en est facile à saisir: pour la tranquillité de leur commerce, pour la facilité des relations d'affaires entre les succursales avec le siège central, dans les pays d'au-delà des monts, Asti devait avoir la protection de la Savoie. Or, ce n'est qu'à partir de 1252, mais plus spécialement le 17 décembre 1257, qu'une paix durable est conclue entre Thomas de Savoie et les Astésans [19], et que, d'ennemie de la commune d'Asti, la maison de Savoie devient son alliée et sa protectrice. La Savoie, en effet, avait compris tout le profit qu'elle-même pourrait retirer de l'activité commerciale de ses voisins: et, très tôt, elle leur fit payer son appui. C'est ainsi que, dès le XIIIe siècle, dans les comptes des châtelains de Genève, un article est consacré aux Caorsins et aux Lombards: en 1278 et en 1283, un *Benjaminus Caorsinus* acquitte, pour un an seulement, un droit très considérable de 20 livres [20].

Pour pouvoir trafiquer à Fribourg, les Astésans devaient, là encore, avoir l'appui de la Savoie: Fribourg était relié au siège de leurs opérations par Genève, d'une part, et aussi par le col

---

[16] Cf. Léon Gauthier, *Les Lombards dans les Deux-Bourgognes,* Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes, fasc. 156, Paris 1906, p. 2.

[17] Muratori, *Rerum italicarum Scriptores,* t. XI; Ogerius Alferii, Chronicon Astense, col. 142 c.

[18] L. Gauthier, *op. cit.*, p. 11.

[19] L. Gauthier, *op. cit.,* pp. 3—4.

[20] F. Borel, *Les foires de Genève au quinzième siècle,* Genève 1892, p. 134.

du Saint-Bernard et la vallée d'Aoste: mais celle-ci appartenait à la Savoie, qui était aussi maîtresse des abords immédiats de Genève. Rien d'étonnant, dès lors, si nous ne trouvons pas de Lombards à Fribourg avant la fin du XIIIe siècle: ils n'auraient guère pu y arriver avant.

Le 4 juillet 1295 [21], *Cono monetarius* et *Gerardus de Grasburch*, bourgeois de Berne, reconnaissent devoir, *ex causa legitimi mutui habiti et recepti, et in nostros usus necessarios penitus versi* à Manuelus Thome, Georgius Asinario et Nicholao Alpherio, *civibus Astensibus, et eorum sociis, aput Friburgum Oechtlandie commorantibus* 37 livres 10 sols de bonne monnaie bernoise, payables à la prochaine fête de la Purification, à Fribourg, sous le cautionnement de Johannes de Wippens, bourgeois de Fribourg [22]. Ce texte laisse supposer que ces banquiers astésans habitaient déjà depuis quelque temps Fribourg, puisqu'un bourgeois de Berne, plutôt que de s'adresser aux prêteurs de cette ville, conclut une affaire à Fribourg. — Quelques années après, le 30 mars 1303, *Mannellus Thome et Georgius Asinarii socii, cives et merchatores Astenses, comburgenses nostros,* sont exemptés, ainsi qu'*Auberthinus Thome,* de la taxe de 15 livres qu'ils devaient chaque année comme droit de bourgeoisie, étant donné qu'ils prêteront annuellement à la ville de Fribourg une somme de 100 livres, à partir de la saint-Jacques, sans demander d'intérêts [23]. Comme le remarque Amiet [24], l'acte de réception de ces trois Astésans n'a pas été conservé, et il ne nous reste que le document concernant ce prêt gratuit et annuel de 100 livres. Il est suffisant néanmoins pour nous montrer que *Mannellus Thome* et *Georgius Asinarii* formaient une association bancaire, tant en 1295 qu'en 1303. Il semble même qu'en 1295 *Nicholaus Alpherius* faisait partie de la société au même titre que les deux premiers, et que celle-ci avait

---

[21] On sait que l'évêché de Lausanne employait le style de l'Annonciation, qui faisait commencer l'année en mars: toutes les dates sont réduites au style de la Nativité. Les noms des personnages mentionnés sont reproduits tels qu'ils sont orthographiés dans les actes originaux.

[22] *Fontes rerum bernensium,* vol. III, Bern 1880, pp. 622—623.

[23] *Recueil diplomatique du canton de Fribourg,* t. 2, pp. 22—23; AEF, Affaires de la ville, nº A, 7.

[24] Amiet, p. 217, note 3.

d'autres membres encore; en 1303, par contre, *Aubertinus Thome* paraît avoir eu une situation inférieure, puisqu'il n'est cité qu'après coup[25]: il pourrait s'agir d'un commis ou d'un de ces apprentis, appartenant souvent aux meilleures familles d'Asti, dont Cibrario parle quand il dit que « delle famiglie Astigiane gli Scarampi, i Malabaila, i Pelleta, gli Asinarii, i Garetti, i Solari, i Roveri e tutti quelli che fiorivano maggiormente di potenza e di nobiltà, si davano a tal maniera di traffico, ed inviavano i loro figliuoli ad apprendere nelle loro casane oltre monte quel si profittevol mestiere[26] ». Il est inutile, comme d'aucuns ont voulu le faire[27], d'essayer d'établir des liens de parenté entre *Mannellus Thome* et *Aubertinus Thome:* nous sommes en présence d'une entreprise financière qui ne recrutait pas nécessairement ses sociétaires dans une même famille. Les liens de l'intérêt suffisaient à les unir. Mais ce qui est intéressant, c'est de constater que, bien que le texte de 1295 mentionne *Manuelus Thome* comme habitant Fribourg, et qu'en 1303 il soit traité de « comburgensis » de Fribourg, on le retrouve ailleurs: c'est lui, sans aucun doute, qui figure dans un acte de 1304 où il est question de *Manueli,* [*sic*] *Thome, Humberto Layoli, Francisco et Jaquemino de Antegn*[*on*] *Lombardis, merceriis Astensibus et eorum sociis apud Contegium morantibus* soit à Conthey, en Valais[28]; c'est lui encore qu'on retrouve dans

---

[25] Voici le texte du commencement de l'acte: «Nos Willelmus de Endilisperch Domicellus, nunc Scultetus de Friburgo, Consulesque et tota Communitas dicti Friburgi, tenore presentium notum facimus universis, quod cum Mannellus Thome et Georgius Asinarii socii cives et merchatores Astenses comburgenses nostri, nobis pro utilitate nostra et ville nostre ... gratis mutuaverint, centum libras ... ex nunc usque ad proximum festum beati Jacobi Apostoli ..., et a dicto festo usque ad unum annum integrum proximo et continue subsequentem, nos scientes et spontanei, volentes eisdem merchatoribus et Aubertino Thome civi et merchatori Astensi comburgensi nostro recompensationem aliquam facere. . . .»

[26] Cibrario, *Delle storie di Chieri, libri quattro* ..., vol. I, Torino 1827, p. 492—493.

[27] Berchtold, *Histoire du canton de Fribourg,* Ire partie, Fribourg 1841, p. 94, note 2, en fait sans preuves deux frères, et Nüscheler, *Geschichte des Schweizerlandes,* t. II, p. 51, note 3, ayant mal compris Berchtold, parle des deux frères «Thomas Georg Asinario und Manfred Alfieri».

[28] Gremaud, *Documents relatifs à l'histoire du Vallais,* t. III, p. 97, Mé-

la même localité en 1314: *Jaquemynus et Franciscus de Antagnon et Manuellum Thome Lumbardos, mercatores Astenses, et nuncium ipsorum apud Contegium commorantem*[29]. Ce dernier texte laisse même croire qu'il n'y avait alors à Conthey qu'une agence de leur banque: en tout cas, tous, et *Mannellus Thome* en particulier devaient traiter des affaires dans un certain rayon, en dehors de Fribourg également.

Le 7 novembre 1310, ce sont encore les mêmes noms, à peu près, que l'on retrouve: par acte daté de ce jour, Léopold, duc d'Autriche, engage le comte Pierre de Gruyère et Guillaume de Montagny à le suivre dans la campagne d'Italie, moyennant une solde de 200 marcs d'argent; n'ayant pas cette somme, il leur hypothèque le péage de Fribourg, le cens qu'il y perçoit sur les maisons, ainsi que la contribution annuelle de 60 livres qui lui était payée *per Manuelem Thome, Albertum Thome, Georgium Asinarium et Menfriodum Alferium cives et mercatores Astenses suosque collegas in dicto Friburgo commorantes de pecunia quam iidem mercatores nobis annuatim dare tenentur, aut per alios qui in dicto Friburgo post eosdem mercatores imposterum prestum sen mutuum exercerent*[30]. A côté de Mannellus Thome nous retrouvons, sous le nom d'Albertus, l'*Aubertinus Thome* de 1303, et le *Georgius Asinarius* de 1295 et de 1303; par contre, *Nicholaus Alpherius* de 1295 n'apparaît plus par la suite: il est remplacé par *Menfriodus Alferius,* Nous sommes en présence, semble-t-il, d'une banque unique, dans laquelle avaient des intérêts des membres de trois familles astésanes, soit les Alfieri, les Thome et les Asinari. Le fait que ces Astésans commerçaient et gagnaient leur vie loin de leur cité natale n'est peut-être pas dû uniquement à leur désir de faire fortune: certains d'entre eux tout au moins ont été obligés de quitter Asti à la suite des troubles politiques du moment. Dès la fin du XIIIe siècle, en effet, on constate à Asti la for-

---

moires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, t. XXXI, Lausanne 1878.

[29] Gremaud, *op. cit.,* id., p. 246.

[30] *Recueil diplomatique du canton de Fribourg,* t. 2, pp. 44—47; AEF, Diplômes, nº 38. Cf. Amiet, pp. 218—221.

mation de deux partis représentant deux puissants groupes bancaires, constitués, l'un autour des Solari, et l'autre autour des Guttuari. Selon la mode d'alors, les premiers s'appelèrent Gibelins, et les autres prirent le nom de Guelfes. « I Guelfi erano stati cacciati nel 1303: ma i Ghibellini sono vinti l'anno appresso ed escono tutti con più di 500 popolani loro aderenti[31] » et, dans la liste des proscrits, nous rencontrons des noms qui certes ne nous sont point inconnus: Manuel Thomas et ses fils, Andallo Thomas et son frère, des membres de la famille Asinarii également. Chassés de chez eux — en relations toutefois avec leurs concitoyens, puisque, à Fribourg par exemple, nous trouvons en même temps que des Asinerii et des Thomas, des Alfieri, dont le nom n'apparaît pas dans la liste de proscription — quelques-uns de ces Astésans, on le voit, vinrent s'établir chez nous.

Le document de 1310 jette aussi un peu de lumière sur le statut politique auquel ces banquiers étaient soumis à Fribourg. A côté du cens annuel qu'ils devaient à la ville et qui avait été racheté, on l'a vu, par une donation de 100 livres ne portant pas intérêts, ils payaient un cens de 60 autres livres — ce qui faisait une somme fort importante pour l'époque — au suzerain de Fribourg, le duc d'Autriche. C'est que, en effet, pour trafiquer à Fribourg, les Lombards n'avaient pas besoin seulement de la protection des comtes de Savoie — la protection de ces derniers, dans le cas particulier, ne leur était directement utile qu'en tant qu'elle facilitait les relations de la banque de Fribourg avec les autres banques astésanes de Genève, de la Savoie, d'Asti même — mais qu'il leur fallait également la permission d'établissement des ducs d'Autriche; ceux-ci, nous l'avons vu, avaient dès 1156 obtenu de l'empereur d'Allemagne de garder sur leurs terres des Juifs et des Caorsins: les Lombards, lorsqu'ils apparurent, furent simplement assimilés aux Caorsins[32].

---

[31] G. Guerrini, *Il Comune astigiano e la sua storiografia*, Firenze 1884, p. 67.

[32] Cf. d'ailleurs, sur l'origine de ceux-ci, Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien mit Anschluß von Venedig*, t. I, Leipzig 1900, p. 311.

Comme le remarque Amiet[33], l'expédition projetée par le duc Léopold fut entreprise et terminée et, pendant vingt-six ans, les Lombards payèrent sans doute leur cens annuel au sire de Montagny et au comte de Gruyère. Le premier mourut: la ville de Fribourg racheta à ses deux petits-fils Aymo et Henricus, ses héritiers, les droits qu'ils possédaient à Fribourg — soit la moitié de ceux qu'y possédait le duc d'Autriche — entre autres *medietatem sexaginta librarum lausannensium, quas lombardi seu mercatores qui prestum seu mutuum in dicto Friburgo exercerent*[34]. Ce rachat, qui se fit en février 1336, fut bientôt suivi du rachat de l'autre moitié des droits ayant appartenu jadis au duc, et possession plus tard, nous l'avons vu, du comte de Gruyère: le 10 mars de la même année, le comte Pierre de Gruyère vendait ces droits à Fribourg, en particulier *medietatem sexaginta librarum lausannensium, quas Lombardi qui mutuum in dicto Friburgo exercerent* pour 100 marcs d'argent[35]. De cette façon, Fribourg percevait lui-même tous les cens dus par les Lombards, et pouvait dès lors décider en dernier ressort de leur réception dans la ville: car, comme le note Amiet[36], si ces actes ne mentionnent pas les noms des Lombards, ils sont néanmoins une preuve de la continuation de leur activité.

Les résultats pratiques de ce double rachat ne se firent pas attendre. Dès décembre 1336, Johannes de Makemberg, donzel, avoyer de Fribourg, le conseil et la communauté reçoivent comme bourgeois, à partir de cette date jusqu'à Pâques, et pour vingt ans à partir de Pâques *Georgium filium Alexandri Assinerii, Michaelem filium Rufini Assinerii, Aymonetum filium Danielis Assinerii, et Andelotum Thome lombardos, mercatores cives Astenses cum eorum heredibus, sociis et familia presentibus et futuris,* pour 160 livres lausannoises de cens, payables à la fin de chaque année, moyennant quoi ils seront exonérés de tout impôt, même de celui sur le vin qu'ils consomment, sauf que, en cas de guerre, ils devront fournir à la ville un cheval de la

---

[33] Amiet, p. 220.

[34] *Recueil diplomatique du canton de Fribourg,* t. 2, p. 164.

[35] *Recueil diplomatique du canton de Fribourg,* t. 2, pp. 168—170

[36] Amiet, p. 221.

valeur de cinquante livres. Ensuite — et en cela l'acte est particulièrement intéressant — le taux de l'intérêt des sommes qu'ils prêteront est minutieusement déterminé: ils ne devaient pas dépasser le $43^1/_3$% [37]. Enfin, en février 1337 — ou 1336 selon le style de la cour de Lausanne — le même avoyer, au nom de la même communauté de Fribourg, fait savoir aux mêmes banquiers que la ville prenait sur soi, en cas d'éventuelle contestation et réclamation de la part des ducs d'Autriche, le payement du cens qui était autrefois dû au duc: peut-être le duc avait-il eu, à ce moment, quelque velléité de percevoir à nouveau le cens de 60 livres, ou peut-être ne faut-il voir dans cet acte qu'une sûreté accordée aux Astésans dans le cas possible d'une réclamation du suzerain de Fribourg.

Comme on le voit par l'acte de 1336, les tenanciers de la banque avaient changé du tout au tout. Aucun des Astésans du commencement du siècle n'est plus mentionné: seuls, les noms de famille, Asinerii et Thome, se répètent.

En 1341, le 6 décembre, nous trouvons un écho de l'acte passé cinq ans auparavant entre Fribourg et les Lombards: ce jour-là, en effet, la ville vend à *Jacobus Dives* le quart de la taxe sur le vin perçue par elle pour 50 livres lausannoises. Et dans l'acte de vente, on a eu soin de spécifier que « est sciendum quod fratres minores et Augustinenses ac hospitale de Friburgo, item et Lombardi Casanam tenentes Friburgi, pro vino quod ad usus suos ement, nullum ungueltum dare tenentur, sed sunt et exempti [38] ». Cela montre bien, une fois de plus, qu'il n'y avait alors encore qu'une banque tenue par des Lombards.

Durant les vingt années que devait durer leur bourgeoisie, quelques-uns des Astésans agrégés en 1336 paraissent, ou être morts, ou en tout cas être allés ailleurs. *Aymonetus Asinerii,* par contre, était toujours fixé à Fribourg: le 16 juin 1353, soit dix-sept ans seulement après la conclusion de l'arrangement de 1336, il est reçu bourgeois de Fribourg sur sa maison « in burgo, in

---

[37] Cet acte, inconnu à Amiet, est publié en appendice, ainsi que l'acte de 1337.

[38] *Recueil diplomatique du canton de Fribourg,* t. 3, Fribourg 1841, p. 67. Cf. Amiet, p. 221.

magno vico fori», soit dans la Grand' Rue actuelle. Le prix de la réception est fixé à 50 florins d'or et, spécifia-t-on, s'il résignait ou perdait sa bourgeoisie, il serait tenu de payer 100 florins [39].

Mais, dès ce moment, les renseignements, si peu explicites jusqu'alors, quant au genre d'affaires, et surtout quant à l'importance des transactions qu'opéraient les Lombards, vont devenir beaucoup plus nombreux. Les Archives d'Etat possèdent, en effet, un registre notarial [40] dont une partie contient uniquement des actes relatifs aux Lombards, entre le 22 février 1356 et le 10 mars 1359. Il ne s'agit, à vrai dire, que de protocoles: mais les courtes indications qu'ils contiennent suffisent à faire connaître l'opération traitée. Il s'agit uniquement de prêts, souvent de petites sommes, prêtées tout au plus pour une année, le plus souvent pour six mois, pour quelques jours même, garanties par des cautions et par des hypothèques de valeur très supérieure à la somme empruntée. Dans son étude, Amiet a donné la liste complète des actes, avec toutes les indications nécessaires sur les débiteurs, les cautions, la date du prêt et celle du remboursement fixé [41]: il note que du 1er mars 1356 jusqu'au 19 novembre de la même année, par exemple, soit en moins de neuf mois, un seul notaire — et il y en avait au moins dix-huit en fonction à cette époque,

[39] A E F, Traités et contrats, nº 360. Cf. Amiet, p. 221, qui mentionne en note un acte du 28 février 1358 (A E F, Registre notarial nº 9, fº 79) précisant l'emplacement de la maison d'Aymonetus.

[40] A E F, Registre notarial nº 9. Le volume a 123 feuillets, dont les 110 premiers, foliotés par une main moderne, forment un registre du notaire Petrus Nonans; il commence ainsi: «In nomine domini amen. Hoc presens registrum fuit inceptum prima dic februarii, scilicet in vigilia Purificationis beate Marie virginis, Anno domini MCCCº Lº quinto» — soit 1356 en style de la Nativité. Il contient des actes s'échelonnant jusqu'au 17 mars 1359. Quant aux derniers feuillets, ils ont été utilisés par la même notaire qui, retournant le volume, commence à la dernière page par ces mots: «Registrum Lombardorum inceptum prima die marcii. Anno Lmo quinto.» C'était sans doute à ce notaire que s'adressaient habituellement les lombards de l'une des banques — nous verrons qu'il y en a une autre — établie à Fribourg. La couverture, formée d'ais recouverts de parchemin, porte entre autres l'indication . IIII . en grands chiffres: c'était probablement le quatrième registre de ce notaire, dont il ne reste malheureusement que celui-là.

[41] Amiet, pp. 226—241. Cette liste est assez souvent inexacte en ce qui concerne la lecture des noms propres.

dans la seule ville de Fribourg[42] — avait enregistré plus de soixante-dix prêts. Quant aux intérêts demandés, les actes ne permettent malheureusement pas de les connaître: il est toujours question d'une somme remboursable à une date donnée, sans qu'il soit fait mention des intérêts. Cette somme, presque toujours fractionnaire, devait évidemment contenir, et le capital, et les intérêts demandés par le prêteur.

Ces Lombards étaient au nombre de six: *Aymonetus Asinarius, Petrus Asinarius, Andelotus Thome* et son fils *Mermetus, Jaquiminus de Salliseto* et *Franciscus de Medicis.* Amiet se demande[43] à combien de banques appartenaient ces six Lombards: il constate avec raison qu'il n'est dit nulle part qu'ils étaient tous associés. Avec raison également, me semble-t-il, il admet qu'en tout cas *Aymonetus Asinarius, Franciscus de Medicis* et *Jaquiminus de Salliceto* étaient ensemble: le plus souvent, on trouve les noms des deux premiers, alors que, vers 1355, le troisième ne paraît être qu'un employé, ainsi que paraît le dire un acte du 11 novembre 1356[44]. Mais il n'est pas impossible qu'à côté de son emploi chez les deux banquiers précités, il ait fait des affaires pour son compte personnel: c'est ce qui expliquerait l'expression de «tenens casanam» que l'on trouve dans l'acte en question. — Une autre banque, que je crois être totalement distincte de la première, était dirigée par *Andelotus Thome* et son fils *Mermetus.* Il est important de remarquer que tous les actes concernant ce second établissement financier se trouvent, non pas dans la seconde partie du registre de Petrus Nonans, soit dans le *Registrum Lombardorum,* mais bien dans le protocole proprement dit, dans la partie du volume destinée au public. C'est là, en effet, que nous rencontrons la mention d'opé-

---

[42] Schneuwly, *Tableau alphabétique des notaires* ..., Fribourg 1869, pp. 97—103.

[43] Amiet, p. 222.

[44] Amiet, pp. 232—233, note 2: «Jaqueminus de Saliseto Lombardus Lenens casanam in Friburgo confitetur se recepisse plenam et integram solutionem a domino Jacobo Theobaldi presbitero, de quodam debito quatuor lib. et quatuordecim sol. Laus. in quo tenebatur Aymoneto» [Amiet lit eronnément «Aymoneta»] Asinerii et Francisco de Medicis Lombardis magistris suis ...» (A E F, Registre notarial nº 9, fº 116).

rations effectuées le 2 novembre 1356[45] — le prêteur s'appelle *Mermetus de Astens,* bourgeois de Fribourg: Amiet, du reste, n'a pas reconnu, sous cette dénomination, *Mermetus Thome* —, le 16 décembre de la même année[46] — le prêteur est cette fois *Andelotus Thome* —, le 19 janvier 1357[47] — sont mentionnés ici *Andelotus Thome* et *Mermetus,* son fils —, le 8 février[48] — trois actes concernant des prêts faits par *Mermetus filius Andeloti Thome* —, le 4 mars enfin[49], où il est de nouveau question de *Mermetus dictus de Astens.* Tout porte à croire que *Petrus Nonans* n'était pas le notaire habituel de la banque Thome; ce n'est qu'accidentellement que ces banquiers s'adressent à lui, de sorte que l'on ne peut conclure, du nombre restreint de documents que nous possédons et qui concernent cette seconde banque, qu'elle eût fait moins d'affaires, qu'elle eût été moins importante que la banque concurrente. Par contre, *Petrus Nonans* était bien le notaire ordinaire d'*Aymonetus Asinarius* et de ses associés: il est certain que les nombreux actes qui se trouvent dans le *Registrum Lombardorum* et qui mentionnent des opérations effectuées par les *Lombardi* ont trait à la banque Asinarii. En employant cette dénomination, qui aurait pu facilement aboutir à des quiproquos, de «*Lombardi*», *Petrus Nonans* devait n'avoir en vue que ses clients habituels, les propriétaires de la banque Asinarii[50].

A côté donc des vieux noms d'*Asinerii* et de *Thome,* familiers aux Fribourgeois depuis plus de soixante ans déjà, depuis l'apparition des banques lombardes à Fribourg, les actes du milieu du XIVe siècle nous en donnent deux nouveaux: les *de Saliceto* et les *de Medicis.* Les premiers étaient eux aussi originaires d'Asti; quant aux seconds, ils venaient de Chieri[51]: les deux villes,

---

[45] A E F, Registre notarial nº 9, fº 47vº.

[46] A E F, Id., fº 51vº.

[47] A E F, Id., fº 54vº.

[48] A E F, Id., fº 56vº.

[49] A E F, Id., fº 61.

[50] A vrai dire, Amiet, p. 222, cite encore un Petrus Asinarius: mais je ne sais où il l'a trouvé, car je ne vois pas ce nom figurer dans le registre de Petrus Nonans; peut-être s'agit-il d'une erreur de lecture.

[51] Cf. Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwi-*

d'ailleurs, avaient partie liée depuis longtemps, avant 1194 même, puisqu'à cette date elles concluent un traité d'alliance qui n'était qu'une confirmation des pactes précédents[52].

Il semble bien qu'*Aymonetus Asinerii* ait rapidement développé ses affaires, et qu'il ait transporté sa banque dans une ville plus centrale, plus commerçante que Fribourg: Genève. Dès 1358, en effet, nous le rencontrons dans cette dernière ville, en la compagnie de *Franciscus de Medicis*[53]: mais il avait gardé ses relations avec Fribourg, puisque quelques années après, le 29 septembre 1364, sa veuve, Florencia, *relicta Aymoneti Asinerii, lombardi, quondam civis Gebennensis* et *Georgius de Medicis* — serait-ce peut-être un fils de Franciscus? — bourgeois de Genève lui aussi, vendent à *Perrodus de Marlie* leur maison située à Fribourg, *in magno vico inter magnam domum nostram ex una parte*... pour 160 livres lausannoises[54]. Le fait que Florencia conservait toujours une autre maison à Fribourg pourrait laisser croire que la banque de son mari n'avait pas été fermée: peut-être était-elle gérée par *Jaqueminus de Saliseta* — pour « Saliseto » — qui figure précisément comme témoin de l'acte de vente de la maison, en 1364.

Simple commis de banque en 1356, gérant peut-être en 1364, ce *Jaqueminus de Saliseto* vit, lui aussi, ses affaires prospérer. Il fut un de ces Astésans qui demeurèrent dans le pays où, tout jeunes sans doute, ils étaient venus trafiquer. Car si ces Lombards, dans les pays du nord, gardaient le souvenir de leur patrie, si nous voyons, lors de la peste et de la famine qui régnèrent en 1315 dans l'Allemagne, en Hollande, dans les Flandres et en Brabant, en Hanovre et en France, « *multi Astenses habitantes in illis partibus venientes Ast et fugientes famem illam et pestem*[55]», quelques-uns d'entre eux, néanmoins, se fixèrent là où ils firent leur fortune: Schulte cite par exemple les Ottini à Bingen, les

schen Westdeutschland und Italien mit Anschluß von Venedig, vol. I, Leipzig 1900. p. 311.

[52] Cibrario, *Storie minori*, 3a ed., Torino 1855, p. 46.

[53] Schulte, *op. cit.*, vol. I, p. 291.

[54] Archives de l'Hôpital de Fribourg, nº II, 384.

[55] Muratori, *Scriptores rerum italicarum*, t. XI; Ogerius Alferii, Chronicon Astense, col. 227.

Ruero à Aix-la-Chapelle, les Asinarii à Fribourg. Et, dans cette même ville, il en fut de même des Saliseto: mais nous verrons qu'ils n'étaient qu'à moitié Fribourgeois. — Protégé sans doute par les comtes de Savoie, auxquels appartenait la petite ville, très commerçante, de Morat, *Jaqueminus de Saliceto* est châtelain de cette ville dès 1381 [56], et on le rencontre, avec ce titre, jusqu'au 8 avril 1382, dans des ordonnances de police [57]. Mais cela ne l'empêche pas de continuer à faire des affaires: le 6 janvier 1383, il reconnaît avoir reçu de noble *Anthonius de Turre de Yllens et de Arconciel* les 367 florins d'or que celui-ci lui devait [58]; quelques jours plus tard, en février, il doit avoir encore reçu du même débiteur la somme de 1500 florins de Florence, qui lui étaient également dus [59]. Il mourut avant le 16 août 1397: à cette date, *Aduardus Provanna,* vidomne de Moudon, reconnaît avoir reçu du comte Conrad de Neuchâtel la somme de 75 florins d'or qui était due *pro pensione... Beatricis relicte Jaquemini de Salixeto* [60]. Et ses descendants, Otto de Saliceto, reçu bourgeois de Fribourg le 24 avril 1416 [61], le fils de celui-ci surtout, le donzel *Antheno dou Salixeit,* furent très riches: lors de l'imposition extraordinaire perçue à Fribourg en 1445, ce dernier fut taxé à 203 livres. Comme l'impôt était de 1 %, cette taxe suppose une fortune de 20 300 livres: et la livre ayant alors, à peu près, la valeur de 20 francs-or [62], Antheno dou Salixeit devait posséder une fortune déclarée au fisc d'au moins 400 000 francs-or: c'était une des grosses fortunes de Fribourg [63]. Sa trahison, en 1446, lors de la rupture entre Fribourg et l'Autriche, et le séquestre temporaire qui fut mis sur ses biens le laissèrent néanmoins riche:

---

[56] Welti, p. 71 (1381, 10 mars).

[57] Welti, p. 75.

[58] A E F, Registre notarial nº 1009, fº IIIIxx IIIIvº.

[59] A E F, Id., fº IIIIxx VIvº. Il vivait encore le 18 octobre 1386 (A E F, Titres de Morat nº 6): ce jour-là, il vend à Anthonius dou Ronsie, de Lausanne, deux chevaux, deux harnachements et un char, pour 16 florins d'or.

[60] A E F, Registre notarial nº 3389, fº 86.

[61] A E F, Livre des Bourgeois, papier, fº 52.

[62] Cf. Castella, p. 180.

[63] Castella, p. 181. Notons qu'en 1445 il avait deux valets et trois servantes.

une quinzaine d'années après qu'il eut été décapité, ses filles procédèrent à un partage, le 4 février 1476, et Jaqueta, qui avait épousé *Richardus Rossel,* bourgeois de Morat, reçut 800 florins de Savoie petit poids[64]; *Nycoleta,* femme de *Vuillermus Felga,* donzel, bourgeois de Fribourg, 2 000 florins[65]; *Jouna,* épouse d'*Anthonius* de Gruyère-Aigremont, 1500 florins[66]; *Anthonia* enfin, femme du donzel *Franciscus* de Bellens, habitant Romont, 1000 florins, le florin étant compté à 12 sols lausannois[67].

Les de Saliceto n'étaient pas la seule famille de Lombards qui fût agrégée à la noblesse locale. Cet *Aduardus Provanna,* vidomne de Moudon, cité plus haut, appartenait à la famille des Provanes, qui remonte « à deux « Lombards » ... Jean et Laurençot, originaires de Carignan, au Piémont, qui avaient obtenu de Louis de Savoie, baron de Vaud, d'établir une « casane » ou banque sur la place du château de Moudon. Leurs petits-fils entrent dans la noblesse. L'un d'eux, Edouard, créancier du vidomne, épouse son héritière et reprend le fief. Plus tard, les Provanes ont des charges importantes à la cour de Savoie et dans l'Eglise[68] ». Un cas semblable, c'est celui des Asinerii. Le 8 février 1392, *Oddoninus Asinerii,* lombard, promet, comme châtelain de la ville de Morat, de respecter les franchises de la ville[69]; on le retrouve en cette qualité à plusieurs reprises[70], jusqu'au 27 février 1401[71]: dès le 18 février 1403 apparaît dans les actes, comme châtelain, le donzel *Rodulphus de Ponte*[72]. Auparavant *Oddoninus Asinerii* paraît avoir été absent de Morat pendant

---

[64] A E F, Registre notarial n° 3438, f° 57vo. Elle fut veuve vers 1495.

[65] A E F, Id., f° 58.

[66] A E F, Id., f° 59. Cf. Hisely, *Histoire du comté de Gruyère,* t. II, p. 548; Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, vol. VI, Lausanne 1857.

[67] A E F, Id., f° 58vo. Cf. P. de Zurich, *Histoire et généalogie de la famille .. de Billens,* Annales fribourgeoises, vol. X (1922), p. 260.

[68] E. Mottaz, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud,* t. II, Lausanne 1921, p. 293.

[69] Welti, p. 79.

[70] Welti, pp. 102, 104, 105, 107, 148, 149.

[71] Welti, p. 150.

[72] Welti, p. 152.

une partie de l'année 1395: deux ordonnances datées du 2 février 1395, et une troisième du 12 avril portent le nom, en effet, de *Willelmodus de Cottens,* lieutenant de l'avoyer, soit du châtelain[73]. Et, dès son retour, soit pour la première fois dans une ordonnance du 25 janvier 1396[74], *Oddoninus Asinerii* porte le titre de donzel, qui dès lors suivra régulièrement son nom: il semble bien que ce titre lui a été conféré en 1395, dans un voyage qu'il fit peut-être à la cour de Savoie. Mais lui non plus, tout en étant avoyer de Morat et donzel, ne néglige point ses affaires personnelles: le 14 septembre 1395, il charge l'officialité de Lausanne d'enjoindre à *Bartholomeus de Grenillies,* donzel, habitant Treyvaux, d'avoir à lui payer avant l'octave de la saint-André les 40 sols qu'il lui devait[75]; le 12 octobre 1397, il reconnaît devoir à son gendre *Henslinus Rudella,* de Morat, la dot de sa fille *Ysabella,* 300 florins à 16 sols lausannois le florin, dont il payera les intérêts annuels, soit 22 florins et demi — ce qui faisait un taux raisonnable de 13,3% —: il assigne cet intérêt sur la maison qu'il possède à Fribourg, *in magno vico burgi, inter domum Johannis Ogueis venti, et domum Mermeti Chastel senioris boree*[76]. Le 19 avril 1401, il reconnaît avoir avoir reçu de sa femme *Katherina,* fille de feu *Guydo Thome,* seigneur de Saint-Triphon, chevalier, pour sa dot, la somme de 1200 florins[77]. Le 28 février 1402, *Oddoninus Asinerii,* fils de feu Danielet Asinerii, *civis Astensis, burgensis et habitator Mureti,* et son épouse *Katherina de Saint-Triphon* vendent à *Willelmus de Praromant* et à *Johannes Folli* dit *Ogueis,* apothicaire, leurs propriétés de Cressier et de Chandossel, pour le prix de 1900 livres lausannoises[78]. Le 29 juillet 1405, Cono de Corberes[79], habitant à Bellegarde, confesse avoir reçu d'*Oddo-*

---

[73] Welti, p. 102.

[74] Welti, p. 104.

[75] A E F, Registre notarial nº 3434, fº 14.

[76] A E F, Id. nº 3432, fº 63.

[77] A E F, Id., fº 266vº.

[78] A E F, Id. nº 32, fº 1vº—6vº.

[79] Ce personnage ne figure pas dans la généalogie de la famille donnée par M. N. Peissard, *Histoire de la Seigneurie et du bailliage de Corbières,* Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, t. IX, Fribourg 1911.

ninus Asinerii, comme dot d'*Alexia,* fille de ce dernier et épouse de *Cono,* la somme de 66 sols lausannois [80]. En 1411 et 1413 enfin, on le rencontre encore comme créancier du comte Antoine de Gruyère, avec *Theobaldus, alumpnus dicti Oddonini* [81]: ce *Theobaldus* est mentionné encore à Morat, dans deux actes du 1er mars 1433 [82]. *Oddoninus Asinerii* mourut avant le 16 juillet 1417: ce jour-là, en effet, sa veuve et son fils *Rodulphus* —dont nous dirons un mot plus loin — donnent quittance à *Richardus Cuentzi* des 4 livres qu'il leur devait [83].

Un autre de ces banquiers astésans établis chez nous et entrés dans la noblesse féodale de la contrée, c'est ce Johannes dou Soleir, chevalier, « *de civitate Astensi* », dont la fille *Francisquina,* veuve de *Henricus de Berno,* de Cudrefin, fait une donation au donzel *Johannes de Berno,* le 30 août 1396 [84]: ce dernier était conseiller de la ville de Morat en 1399, et il mourut avant 1416 [85]. Sur les autres personnages, je ne sais rien de plus: ces dou Soleir étaient les Solari, d'Asti, chefs du parti guelfe pendant un demi-siècle, et qui « ont eu une existence si fastueuse que de leurs hauts faits on pourrait écrire un volume [86]»: on retrouve différents membres de la famille en Bourgogne, à Baumes, à Salins par exemple [87]. Et *Francisquina dou Soleir* n'était pas seule de ce nom à Morat: en 1433 y habitait *Glaudius de Solerii* [88], qui paraît être allé s'établir par la suite dans une autre ville savoyarde du pays de Vaud, à Morges, tout en continuant à traiter des affaires à Morat [89], où il avait une maison, avec sa femme Maria,

---

[80] A E F, Registre notarial nº 3433, fº 234.

[81] Hisely et Gremaud, *Monuments de l'histoire du comté de Gruyères,* t. II, pp. 308 et 314 sqq. Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, t. XXII.

[82] Welti, p. 204.

[83] A E F, Registre notarial nº 3402, fº 26.

[84] A E F, Id. nº 3432, fº 3.

[85] Welti, pp. 112 et 174.

[86] Gauthier, *op. cit.,* p. 17, cf. Grassi, *Storia della città d'Asti,* vol. II, Asti, 1817, p. 227.

[87] Gauthier, *op. cit.,* p. 97.

[88] Welti, p. 204 (1433, 1er mars).

[89] A E F, Registre notarial nº 3424, fº 22 (1438, 2 décembre).

le 15 février 1439 encore[90]; dans la seconde partie du siècle, vivait également à Morat *Andreas de Solerio,* en 1469[91].

Deux autres Astésans dont les traces sont plus nombreuses, maintenant: *Aymonetus Ruerii* et *Percivallus* son fils. Le 28 mai 1398, le comte Rodolphe de Gruyère vend, pour 14 000 écus d'or au coin du roi de France, ses seigneuries d'Oron et de Palézieux à *potenti viro Aymoneto Ruer, de civitate Astensi, domino Podiovarino, nomine Percivalli ejus filii*[92]. Ce dernier, le 25 mars 1402 déjà, revend ses seigneuries à Gaspard de Montmayeur, seigneur de Villars-Salet, pour 16 000 écus également. Cette vente occasionna une série de difficultés[93], et *Percivallus Ruerii* dut payer une amende de 1440 livres à Guillaume de Menthonay, évêque de Lausanne[94].

Ce n'était là, comme le remarque très justement Amiet, qu'un trait de cette lamentable histoire des déboires financiers et de la chute des comtes de Gruyère. Le temps n'était plus où, comme dans les premières années du XIVe siècle, ils percevaient des Lombards un cens annuel cédé par le duc d'Autriche. Dans le *Registrum lombardorum* déjà, nous voyons le comte Pierre emprunter aux Lombards 144 livres, le 8 février 1357[95]. Le jour suivant, il lui emprunte encore 70 livres[96]; le 3 mars, emprunt de 200 livres à Jacques de Saliseto, et de 60 livres encore, le 10 mai 1357[97]. Et, le même jour, il rembourse 100 florins à la banque Asinerii et Medicis. Plus tard, le 6 avril 1398, c'est *Jaquetus Barguein,* de Fribourg — nous parlerons bientôt de ce personnage — qui prête 2000 florins au comte Rodolphe de

---

[90] A E F, Id., fo 59.

[91] Welti, p. 245 (1469, 27 novembre).

[92] Hisely et Gremaud, *op. cit.,* t. I (Mémoires et Documents..., t. XXII), pp. 268—270.

[93] Hisely et Gremaud, *op. cit.,* t. I, pp. 283—284 et p. 291.

[94] Hisely et Gremaud, *op. cit.,* pp. 298—300. Cf. Amiet, pp. 248—251. La dernière mention que je connaisse d'Aymonetus Ruerii est de 1409: cette année, il passa à Fribourg, où le gouvernement lui offrit du vin. (A E F, Compte des trésoriers no 14b, non fol.).

[95] A E F, Registre notarial no 9, fo 115. (1357, 8 Février).

[96] A E F, Id. fo 56vo. Cf. Amiet, p. 246.

[97] Cf. Amiet, p. 247.

Gruyère[98]; le 25 septembre 1399, le même comte emprunte 330 écus à *Otholinus de Salixeto*[99]; et, en 1413, Antoine de Gruyère s'engage à payer à divers créanciers de Fribourg, parmi lesquels figurent les Lombards *Anthonius Carelli, Oddinus Ogueys, Roletus Bargueyn, Oddinus de Saliceto,* la somme de 10 220 livres, qu'il assigne sur les revenus des châtellenies de Vanel et de Château-d'Oex[100]. En 1418 enfin — dernier écho des opérations financières d'*Otto de Salixeto* — est conclu un arrangement entre ce dernier et le comte Anthoine[101].

Et les comtes de Gruyère ne sont pas seuls à avoir emprunté aux Lombards: le seul *Registrum Lombardorum* suffit à nous faire connaître les noms de presques toutes les familles féodales des environs de Fribourg. Nous trouvons, parmi les débiteurs, Jean Rich, ou *Dives,* Jacques de Duens, Otto d'Everdes, Guillaume et Pierre de Trevauz, Guillaume de Mackenberg, Henri d'Amsoltingen, Pierre d'Estavayer, Pierre Rich, Pierre d'Avenches Guillaume Rich, Mermet de Corbières, Jean d'Avenches, Girard de Trevauz, le comte Pierre d'Arberg, Jean d'Englisberg, Jean de Maggenberg. Et nous avons déjà parlé des emprunts faits en 1382 par Antoine de la Tour d'Illens et d'Arconciel chez Jaqueminus de Saliseto, de celui du donzel Bartholomeus de Grenilies chez Oddoninus Asinerii en 1395; nous pouvons ajouter encore ces reconnaissances de dettes de Theobaldus, sire de Montagny, envers Paulonus de Montebello, habitant à Saint Maurice en Chablais[102]. Mais cela suffit pour montrer, et de quelle façon précise! que les Lombards, après avoir commencé par pressurer les petits commerçants, les gens du peuple, avaient étendu leurs opérations: ils prêtaient maintenant aux seigneurs et les tenaient dans leurs griffes — comme le faisaient leurs compatriotes partout alors — les menaçant à l'occasion de l'intervention ecclésiastique[103]. Et lorsque les féodaux étaient à bout, qu'il ployaient

---

[98] Hisely et Gremaud, t. I, p. 263.

[99] Hisely et Gremaud, t. I, p. 271; cf. Amiet, p. 249.

[100] Hisely et Gremaud, *op. cit.,* t. I, pp. 314—318.

[101] Hisely et Gremaud, *op. cit.,* t. I, pp. 324—326; cf. Amiet, p. 256.

[102] A E F, Registre notarial n° 3434, f°s 16vo—17.

[103] A E F, Id., f° 14, dans le cas, déjà mentionné de Bartholomeus de Grenillies: «Iniunctum est auctoritate domini officialis curie Lausannensis Bar-

sous le faix des intérêts énormes à payer, les Lombards leur achetaient leurs seigneuries, s'installaient dans leurs châteaux, s'anoblissaient; les fils des vieilles familles du terroir épousaient leurs filles, ou bien c'était le fils d'un de ces Lombards, cet Aduardus Provanna, par exemple, qui, à Moudon, fait d'une pierre deux coups: créancier du vidomne, il en épouse l'héritière et reprend le fief.

C'était là, sans doute, une évolution toute naturelle: à la petite banque, aux entreprises couronnées de succès, aux prêts à la petite semaine, à l'usure en petit devaient succéder l'usure en grand, les opérations plus importantes, où l'on s'attaquait à de plus gros personnages. Mais peut-être y a-t-il une autre raison, politique celle-là, à cette main-mise pour ainsi dire des Lombards sur notre noblesse féodale. Il est intéressant de constater, au XIVe comme au XVe siècle, les rapports étroits qui unissaient les Lombards et la Savoie. En 1304, en 1314, *Mannellus Thome* a deux banques connues, une à Fribourg, une à Conthey: or Conthey est le bourg savoyard le plus proche des possessions de l'évêque de Sion, et dès 1302, les comtes de Savoie lui accordent de nombreuses libertés, ainsi que des foires et des marchés. Revêtu de la charge d'avoyer de la ville savoyarde de Morat, subordonné par conséquent du comte de Savoie, nous trouvons *Jaqueminus de Salixeto,* après qu'il eut été, pendant de nombreuses années, occupé dans une banque de Fribourg. Après lui, comme avoyer de Morat également, apparaît *Oddoninus Asinerii,* qui habite tantôt Fribourg, tantôt Morat, et qui, dès 1396, est titré de donzel, après sans doute un voyage en Savoie. L'activité financière de tous ces Astésans n'aurait-elle pas été, jusqu'à un certain point au moins, favorisée et dirigée par la Savoie? Les comtes n'avaient-ils pas tout intérêt, au nord de leur domaine, sur les limites du territoire autrichien, à l'intérieur de celui-ci même, d'avoir affaire à une noblesse privée de ses forces, réduite aux abois, ligotée par les Lombards qui eux-mêmes avaient de nombreux intérêts

---

tholomeo dicto de Grenillies, domicello, parrochie de Trevaulx, quod sattisfaciat Oddonino Asinerii, domicello, nunc castellano Mureti, infra octabas fest beati Andree apostoli ... super 40 solidis laus ...»

communs avec les comtes qui les protégaient et aussi leur empruntaient de l'argent? Et, surtout, n'y avait-il pas Fribourg, que la Savoie convoitait depuis longtemps? En 1276 déjà, au moment où la ville passa des Kibourg aux Habsbourg, le comte de Savoie aurait désiré d'acheter la ville pour 9000 marcs, nous raconte le dominicain de Colmar, auteur des *Annales de Colmar*[104]. Cette idée n'avait jamais été abandonnée: et faut-il voir un simple hasard, si l'artisan principal des ennuis de Fribourg avec la Savoie, au milieu du XVe siècle, ennuis qui aboutirent au passage de la ville sous la suzeraineté des ducs de Savoie, fut un Lombard précisément, Antoine de Saliseto?

Curieux type, que cet Antoine de Saliseto, arrière-petit-fils sans doute de *Jaqueminus* de Saliseto, banquier à Fribourg et avoyer à Morat dans la seconde moitié du XIVe siècle. Sa famille était à Fribourg depuis plus de quatre-vingts ans; son grand-père avait épousé une fille de Jean de Chenens[105], lui-même avait comme femme Catherine Mayor de Lutry, et ses filles, nous l'avons vu, étaient alliées aux meilleures familles du pays. Et cependant, il ne s'était pas assimilé. Les chroniqueurs allemands de l'époque l'appellent « uff die zit, mines gnedigen herren von Savoye hindersäss und untertan[106] », sujet et vassal de la maison de Savoie; dès 1438 et jusqu'en 1440 en tout cas, il a comme gérant un Toscan — il en sera question plus loin — *Guillelminus de Lucques*[107]. Et lorsque son beau-frère Guillaume d'Avenches trahit Fribourg et s'enfuit à Romont, ville savoyarde, Antoine le rejoint; Fribourg confisque ses biens: il riposte en faisant excommunier le Conseil par le pape Félix V, intrigue à Lausanne, en Savoie, se fait arrêter par les Fribourgeois à Avenches, terre épiscopale; le duc intervient, exige sa liberté, décrète un rigoureux blocus contre Fribourg: de guerre lasse,

---

[104] Castella, p. 69.

[105] Pierre de Zurich, *Les fiefs Tierstein et le terrier de 1442,* Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, t. XII, p. 44—45.

[106] Cité par M. A. Büchi, dans le livre qu'il a consacré à toute cette période agitée, *Freiburgs Bruch mit Österreich, sein Übergang an Savoyen und Anschluß an die Eidgenossenschaft,* Collectanea friburgensia, sér. in 4o, vol. VII, Freiburg 1897.

[107] A E F, Registre notarial no 50, fo XL, et Manual no 1, fo LVvo.

la ville se donne à la Savoie, obéissant aux suggestions des riches vassaux du duc et des commerçants, qui songeaient à intensifier les relations d'affaires avec l'ouest et avec le sud. Mais, une fois même le duc suzerain de Fribourg, une fois même que cette ville lui eut rendu ses biens, Saliceto s'acharne: il finit par retomber dans les mains de ses anciens concitoyens qui, après un court procès, en 1460 lui tranchent la tête. Ses fils, Louis et Jean — ce dernier était en Lombardie en 1454 — ayant été tués à peu près en même temps, les filles seules restèrent — et le souvenir de ce partisan acharné de la Savoie.

Des deux banques qui fonctionnaient vers 1355 l'une, l'établissement *Asinerii — de Medicis — Saliceto* semble s'être dissout: *Aymonetus Asinerii* et *Franciscus de Medicis,* on l'a vu, allèrent à Genève, et *Jaqueminus de Saliceto* s'établit à Morat. Quant à l'autre, propriété d'*Andelotus Thome* et de son fils *Mermetus,* il est plus difficile de dire ce qu'elle devint. Il n'est pas impossible qu'elle eût passé à un nouveau banquier, qui a toutes les chances d'être un Lombard, bien qu'il ne porte jamais ce qualificatif: *Roletus Barguin,* dont soit Amiet[108], soit Schulte[109], veulent faire, non sans raison, un *Bergognini.* En 1419, *Agnelleta,* veuve de *Roletus Barguin,* est reçue bourgeoise de Fribourg: et elle est appelée fille de feu *Johannes Thome*[110]. Qui était ce *Johannes Thome?* A-t-il quelque lien de parenté ou d'intérêt avec *Andelotus Thome* de 1357? La question est pour moi insoluble. Toujours est-il que *Roletus Barguin* avait été lui-même reçu bourgeois de Fribourg en 1411, sur la maison qu'il possédait dans le Bourg: et dans cet acte de réception il est dit fils de *Jaquetus Barguyn,* qui était lui-même bourgeois de la même ville[111]. Ce dernier est déjà mentionné le 3 août 1372, dans un acte par lequel il est créancier de *Perrodus dou Vilar* pour une somme de 24 florins d'or[112]; nous savons ensuite qu'il avait prêté, le 6 avril 1398, 2000 florins au comte Rodolphe de

---

[108] Amiet, p. 248.
[109] Schulte, *op. cit.*, t. II, p. 292.
[110] A E F, Livre des bourgeois, parchemin, f° 37[1].
[111] A E F, Id., papier, f° LII.
[112] A E F, Registre notarial n° 20, f° 5vo.

Gruyère, et son fils *Roletus* figure, comme nous l'avons vu aussi, parmi ces bourgeois de Fribourg qui, le 13 avril 1413, sont créanciers d'Antoine de Gruyère pour une somme globale de 10 220 livres.

Qu'il y ait eu, dans les dernières années du XIVe siècle, une banque de Lombards à Fribourg, c'est ce qui est hors de doute. Amiet[113] signale le premier cet acte du 12 novembre 1399 par lequel Uli Uttendorf emprunte 71 sols *a lombardo de Friburgo*[114]. Mais ce texte même laisse soupçonner qu'en ce moment-là il n'y en avait qu'un seul à Fribourg. Etait-ce *Otto de Salixeto?* Celui-ci, vers 1400, faisait sans doute de nombreuses affaires: mais s'il est qualifié, dans les actes[115], de bourgeois de Fribourg, il habite Morat, et c'est à Morat que son activité s'exerce. — Etait-ce alors *Jaquetus Barguyn?* Mais celui-ci, s'il était Lombard — ce qui, je le répète, est probable — ne figure jamais avec cette indication: on le trouve toujours mentionné simplement comme bourgeois de Fribourg. — Par contre, il y avait à Fribourg à cette époque un autre Lombard, inconnu à Amiet: *Anthonius Carel.* Le 2 mai 1397, nous le voyons prêter à Leonhard de Valmarcuyl, donzel, habitant au Landeron, 10 écus au coin du roi de France[116]; on le retrouve le 6 septembre 1407, dans un procès qu'il soutient contre Ottonin Asinerii[117]: et dans ces deux actes, comme dans son inscription sur le livre des bourgeois[118], qui date de 1334, il est qualifié de « Lombard ». Enfin, lui aussi fait partie, en 1413, de ce groupe de bourgeois de Fribourg qui sont créanciers du comte de Gruyère. — Je ne sais quelle était sa parenté avec un autre Lombard, portant ce même nom de Karelly, qui est mentionné dans un acte du 2 septembre 1372: ce jour-là *Perrodus Bugniet* reconnaît

---

[113] Amiet, p. 249.

[114] Amiet, id.

[115] Cf. particulièrement A E F, Registre notarial nº 3421, passim.

[116] A E F, Registre notarial nº 3432, fº 46.

[117] A E F, Livre de justice nº 1, p. 11.

[118] A E F, Livre des bourgeois, papier, fº IIIIxx VIIIvo. Il possédait à Fribourg une maison dans le quartier des nouveaux hôpitaux, entre celle de la veuve de Petrus Rossan et celle des hoirs Carrallet.

devoir à *Conrioni Karelly, lombardo* 140 florins d'or qui lui avaient été prêtés [119].

Anthonius Carel n'était d'ailleurs pas, à ce moment, le seul Lombard établi à Fribourg: vers 1390, en effet, nous trouvons des traces d'un certain *Anthonius de Fraxinello, Vercellensis dyocesis, ex dominis dicti loci.* Le 12 décembre 1390, *Williermus,* fils de feu *Jacobus de Duens,* lui vend, dans le but de payer ses dettes, sa maison située au quartier du Bourg, pour 720 florins [120]; et le 30 mai 1392, Anthonius de Fraxinello revend cette même maison à *Ottholinus de Salexeto.* pour 800 florins [121]. Sans doute cet Anthonius, qualifié de bourgeois de Fribourg n'apparaît nulle part comme usurier: mais le fait que *Williermus de Duens* lui vend sa maison pour payer ses dettes, comme a soin de le préciser l'acte, ne laisserait-il pas supposer que nous avons là un des banquiers occupés à recueillir la succession de la noblesse féodale?

Mais, dès les premières années du XVe siècle, l'importance des *casanae* lombardes à Fribourg semble diminuer considérablement. Quelles furent les raisons de cette diminution? Amiet signale que, dès 1381, il fut permis à un Juif de tenir une banque, et qu'il pouvait demander un intérêt maximum de 32% annuellement [122]. Cette concurrence a-t-elle été fatale aux Lombards? Je croirais plutôt que la concurrence que ceux-ci eurent à soutenir fut celle de tous les gros industriels, de tous les capitalistes de la ville, en un mot, qui prêtaient à qui mieux mieux: comme le remarque Amiet, le commerce de l'argent était depuis longtemps libéré de toute intrusion ou réglementation du suzerain, le duc d'Autriche, et l'on constate à Fribourg une très grande liberté en ce qui concerne le prêt à intérêt, qui n'y est pas traqué, comme dans beaucoup d'autres villes: quiconque avait des capitaux disponibles s'y adonnait, même les ecclésiastiques. Enfin, on constate en Suisse à cet époque que les banques des Lombards tendent à se concentrer: pour Lucerne, Amiet dit qu'après 1393 on ne

---

[119] A E F, Registre notarial nº 20, fº 4.
[120] A E F, Affaires de la ville nº A, 118.
[121] A E F, Affaires de la ville nº A, 121.
[122] Amiet, p. 257.

retrouve plus aucun Lombard dans la ville, si bien que, lorsque le gouvernement a besoin d'argent, il s'adresse dès lors à des Lombards de Bâle ou de Berne[123].

Il en a été de même pour Fribourg: c'est à Genève qu'on a recours, surtout. Le développement des foires de Genève, où Fribourg allait en particulier vendre ses draps et s'approvisionner d'épices, de fer, de papier[124], ne fut sans doute pas sans influence sur le commerce de l'argent. Nous savons d'ailleurs que, en 1358 déjà, *Aymonetus Asinarius* et *Georgius de Medicis,* qui vivait encore le 29 septembre 1364, et qui à cette date est qualifié de *cives Gebennensis*[125] avaient une banque à Genève, dans une maison située près du lac et appartenant à l'évêché[126], en même temps qu'ils continuaient leur trafic à Fribourg. — Sans doute est-il fait mention, en 1405, en 1408, en 1410 — deux fois, pendant le premier semestre — en 1412 — une fois pendant le premier semestre, et une fois pendant le second — en 1414 enfin, dans les comptes du trésorier de la ville, du passage à Fribourg du « lombar de Zurich[127] » à qui l'on offrait comme à tous les voyageurs de marque, des pots de vin et de « claret[128]». Ces mêmes comptes signalent également le passage, à plusieurs reprises, en 1407, en 1412, en 1415, en 1419, en 1420, en 1435, d'un personnage du nom de « Percyvaul lombart », appelé par trois fois « Percivaul Lombar de Lutzerron », soit de Lucerne, et une fois, en 1431, le « Seigniour de Percivaulx[129]»:

---

[123] Amiet, p. 162.

[124] Cf. G. Castella et L. Kern, *Les relations économiques de Fribourg avec Genève au XVme siècle,* Annales fribourgeoises, vol. IV (1916), pp. 228—236.

[125] Archives de l'Hôpital de Fribourg, n° II, 384.

[126] Galiffe, *Genève historique et archéologique,* Genève 1869, p. 139, note 1; cité par Amiet, p. 264.

[127] Ces passages sont mentionnés dans les Comptes des trésoriers n° 7, non folié (juin-noël 1405); n° 11, p. 12 (janvier-juin 1408); n° 15, non folié (janvier—juin 1410); n° 19b, f° Xvo (janvier-juin 1412); n° 24, non folié (juin-noël 1414).

[128] Cf. Dr. Ant. Favre, *Les épices dans l'ancienne cuisine fribourgeoise, Nouvelles étrennes fribourgeoises 1898,* pp. 89—90: le «claret» était un mélange de vin rouge, de cannelle, de miel, de clous de girofle et de gingembre broyés, et de sucre.

[129] A E F, Compte des trésoriers n° 10b, non folié (janvier-juin 1407);

mais je ne sais de qui il s'agit, puisque Amiet, comme je l'ai dit, assure qu'il n'y a plus eu de Lombards à Lucerne après 1393. Rien ne nous dit, d'ailleurs, que lui et le « Lombar de Zurich » aient été des banquiers — bien que cela ne soit pas impossible.

Dès les premières années du XVe siècle, les capitalistes locaux suffisaient sans doute, au moins dans la plupart des cas, à subvenir aux besoins momentanés d'argent des particuliers. Genève n'était pas loin, d'ailleurs, et il était toujours possible d'y recourir, en cas de nécessité. C'est ce que fit le gouvernement de Fribourg en 1449. Le fait que cette ville avait emprunté, en 1441, pour le compte d'Amédée VIII de Savoie, 10 000 florins que ce prince ne remboursait pas, les guérillas avec la Savoie, les dissensions entre partisans du duc d'Autriche et du duc de Savoie, qui amenèrent celui-là à Fribourg — et ce voyage occasionna des frais énormes à la ville — la paix de Morat[130] par laquelle Fribourg, entre autres conditions, devait payer 44 000 florins à la Savoie, tout cela obéra de plus en plus les finances publiques, de telle sorte qu'il fallut percevoir un impôt de 2% sur le revenu, puis un emprunt forcé destiné à payer une partie de l'indemnité due à la Savoie. C'est sur cet emprunt que Fribourg demanda à un banquier de Genève, Etienne Achard, une avance de 10 000 florins. On avait déjà eu recours à lui en d'autres occasions: en 1446, on lui avait emprunté 2000 florins qui furent donnés au duc d'Autriche; en 1447, on lui emprunta de nouveau 800 florins qui, les intérêts n'ayant pas été payés à la foire de la Toussaint, se montaient, en mai 1448, à 947 florins[131]. Mais, dans cet emprunt de 10 000 florins conclu en 1449, Etienne Achard semble n'avoir été qu'un prête-nom, ou qu'un intermédiaire: le créancier était en réalité *Franciscus de Peruziis,* de Florence, banquier à Avignon. La situation financière de Fribourg était déplorable: au commencement de l'année 1450 déjà, le gouvernement envoie coup sur coup, à Genève,

---

no 19b, fo Xvo (janvier-juin 1412); no 26b, fo X (juin-noël 1415); no 34b, fo XIII (juin-noël 1419); no 36, non folioté (juin-noël 1420); no 38, non folioté (juin-noël 1421); no 58, non folioté (juin-noël 1431).

[130] Cf. Büchi, *op. cit.*, et Castella, pp. 106—119.

[131] A E F, Compte des trésoriers no 92, non folioté.

Spechbach et Jehan Pavilliar, « pour empetrer plus avant terme enver les changieurs » et pour « obtenir dilacion et terme touchant le fait dez Xm florin, lequel terme il [Pavilliar] obtenist jusque a l'Appericion[132]». Durant le second semestre 1450, la somme dépensée, tant pour les intérêts de cette dette que pour le remboursement d'une partie du principal, s'élevait à 4968 livres lausannoises[133]. Mais ce remboursement devait aller trop lentement, au gré du créancier: le 9 janvier 1452, au couvent des Cordeliers, à Fribourg, *Franciscus Nory,* de Florence, représentant *Franciscus de Peruziis,* demande qu'une obligation de 8925 florins — une partie des 10 000 florins avait donc été remboursée — signée à Genève par quarante-trois marchands de Fribourg, soit enregistrée officiellement. Les délégués de ces marchands acceptent, à condition qu'on supprime, dans la lettre d'obligation, certaines formules comminatoires qu'ils estiment exagérées: Franciscus Nory ne s'y oppose pas, mais demande l'insertion au protocole de la remarque qu'il fait que ces formules ont déjà été acceptées par serment à Genève, par les marchands en question[134]. Cette obligation de 8925 florins, signée par les Fribourgeois le 28 novembre 1450, fut cédée le 31 décembre 1451 par *Franciscus Roberti de Peruzis* à deux autres banquiers florentins, *Franciscus de Saxectis* et *Johannes Benci,* et à leurs associés[135]: l'acte de cession fut signé dans la maison que possédait la *societas de Bencis* à Genève, et dressé par un notaire toscan sans doute attaché à cette *societas, Stephanus quondam Francisci de Prato clericus pistoriensis diocesis, apostolica et imperiali autoritate notarius publicus.* Sans doute Fribourg acquitta-t-il immédiatement une partie de la somme à ses nouveaux créanciers, puisque par acte du 12 janvier 1452 la ville reconnaît devoir encore à *Johannes Benci, Franciscus de Saxeti* et à leurs associés la somme de 4800 florins, 13 gros et 7 deniers, monnaie de Savoie[136]. Mais ces banquiers

---

[132] A E F, Id. nº 95b, non folioté (novembre 1449—juin 1450).
[133] A E F, Id. nº 96, non folioté (juin-noël 1450).
[134] A E F, Affaires de la ville, nº A, 227.
[135] A E F, Affaires de la ville, nº A, 237.
[136] A E F, Affaires de la ville, nº A, 238.

étaient des créanciers impitoyables: sans doute Fribourg aurait-il du déjà avoir tout payé, tandis que, pressé de tous côtés, n'ayant partout, à Fribourg même, à Genève, à Bâle, à Strasbourg, que des créanciers, voyant les paysans se soulever par suite des impôts nouveaux, et ses bourgeois riches s'enfuir, de peur des taxes énormes qu'on leur faisait supporter, le gouvernement ne savait plus où donner de la tête. En désespoir de cause, il écrivit une lettre au banquier Achard, dans laquelle on lui faisait savoir que France Saxet et Jehan Benchi insistaient pour qu'on les payât; bien plus, « auxi fust dit par le dit France Saxet a ung embassiour de la ville de Fribourg que France Pirutz voloit procedir a la excommunicacion ... pour obtenir satisfacion [137]» Cette menace fut sans doute exécutée puisque, le 10 mars 1453, le pape Nicolas V enjoignait par une bulle aux évêques et aux officialités de Lausanne et de Genève de lever l'excommunication lancée pour le non acquittement d'une dette de 3300 florins — une nouvelle partie de la dette avait donc été payée entre temps — contractée auprès de *Loysius et Franciscus de Peruzis*, et de *Franciscus de Sassetis* par Jean Pavillard, avoyer de Fribourg, et par quarante-et-un marchands de la même ville [138]. Ce n'était pas fini: le 5 décembre de l'année 1452, *Johannes Amerigi Benci* et *Franciscus Saxetis* cèdent à leur tour cette obligation de 3300 florins à *Carulus Agabiti de Riccis* et à *Baldassarus Rossi de Bondalmontibus*, marchands et citoyens de Florence eux aussi [139]. Mais, dans l'intervalle s'était produit un évènement de très grande importance: Fribourg, las de l'Autriche qui l'avait lancé dans une guerre et qui ne l'avait point soutenu, s'était donné à la Savoie; et celle-ci, ayant de ce fait atteint un des buts de sa politique, fit à la ville des conditions extrêmement douces: on lui remettait, entre autres, une dette de 100 000 florins. Par le fait même, les mesures et les taxes extraordinaires levées par le gouvernement de Fribourg étaient devenues inutiles, et les dettes contractées à l'étranger durent être éteintes rapidement.

---

[137] A E F, Missival nº 1, fºs 287vº–288.

[138] A E F, Affaires ecclésiastiques, nº 30.

[139] A E F, Correspondance avec la Savoie, liasse 1365—1509; cet acte est mentionné par Ammann, p. 55, avec d'ailleurs des erreurs de lecture.

Ce n'est là, d'ailleurs, que l'historique partiel d'un des emprunts faits par Fribourg auprès de ces banquiers florentins établis à Genève: d'autres indications, trop vagues et trop incomplètes, dans les comptes des trésoriers surtout, laisseraient croire que la banque Sassetti était créancière de Fribourg dès les premiers mois de 1452, pour une somme de plus de mille florins[140], et qu'alors déjà les remboursements s'opéraient avec trop de lenteur. Et ces relations avec les banquiers « lombards », tant à Genève qu'à Lyon, durent continuer, une fois que Fribourg fut sous la domination de la Savoie, et après encore, quand il fut canton suisse; le 17 mai 1496, par exemple, le gouvernement accorde à *Johannes Carreli,* bourgeois de Fribourg, une lettre de recommandation pour le conseil de Florence: Carelli, disait-on, avait un compte en banque auprès des Medicis, à Lyon; et le gouvernement de Fribourg souhaitait que l'exil de *Petrus de Medicis* ne causât pas préjudice à Carelli qui pourrait, suggérait-on, être remboursé sur la fortune du banquier florentin[141].

Avant de terminer ces pages consacrées aux Lombards à Fribourg, qu'il me soit permis de dire un mot sur un banquier astésan établi à Morat. Nous avons vu que dans cette ville savoyarde, à la fin du XIVe siècle et au commencement du siècle suivant, étaient établis, plus ou moins à demeure, *Jaqueminus de Salixeto, Oddoninus Asinerii, Glaudius dou Soleir.* Que ce dernier ait été banquier, ce n'est pas certain: il est mentionné d'ailleurs plus tardivement que les autres. Quant au successeur — peut-être en était-il le fils — de *Jaqueminus de Salixeto,* soit *Otho de Salixeto,* reçu bourgeois de Fribourg, nous l'avons vu, le 24 avril 1416, il continua à faire des affaires à Morat: aux alentours de 1410, de nombreux actes nous renseignent sur son activité financière[142] — on le trouve même associé, dans un commerce de draps, avec un Liégeois, Willelmus, fils de Simon de Lyege[143], vers

---

[140] A E F, Compte des trésoriers nº 99, non folioté (janvier-juin 1452).

[141] A E F, Missival nº 3, p. 53.

[142] Cf. par exemple le Registre notarial nº 3421, passim.

[143] A E F, Registre notarial nº 3421, fos 26vo et 27vo. Sur ce Liégeois, cf. *Liégeois, Brabançons et Flamands à Fribourg (Suisse) au XVe siècle,* Bulletin de la Commission royale d'histoire, t. XC (1926), pp. 17—19.

1413 — et, vers 1420, il était représenté dans la même ville par un de ses fils, *Johannes*[144], dont il n'est plus question après 1422. La famille Asinerii disparut à la même époque: *Oddoninus Asinerii* avait eu un fils illégitime, *Theobaldus*[145], et deux enfants légitimes, *Rodolphus* et *Ysabella,* qui épousa *Petrus Arma,* bourgeois de Moudon. *Rodolphus* ne semble jamais avoir exercé la profession de son père: d'après la teneur d'un acte du 15 juin 1412[146], il devait être très jeune à ce moment; en 1417, il est cité en même temps que sa mère, nous l'avons vu[147]. Et, une fois sa mère morte — elle mourut entre 1417 et 1422 — il se trouva dans une situation financière fort embarrassée, si bien que, pour payer ses dettes, il fut obligé, le 5 mai 1422, de vendre les droits qu'il possédait encore dans les environs de Morat, à Greng, Courlevon en particulier, aux frères *Petermand* et *Willelmus de Praroman*[148], qui avaient déjà acheté de son père, vingt ans auparavant, des droits importants dans la région.

Mais, à coté de ceux-là, il y avait à Morat d'autres Lombards encore: *Johannes Sicardi,* ou Sicard, d'Asti, qu'Amiet n'a pas connu. Le 1er février 1397, il prête 32 sols et 6 deniers à *Johannes Loschard,* de Lugnorre[149]; le 23 mai, Petrus Karrer, d'Agriswil, reconnaît lui devoir 22 sols et 2 deniers[150]. Dès la fin de cette même année 1397, il paraît être allé s'établir à Bienne[151], tout en continuant à traiter des affaires à Morat: le 26 novembre, *Henricus Picardon* doit à *Johannis Sicardi de Ast, lombardo commoranti in Biello,* 12 livres et 9 sols[152]; le 5 décembre enfin, il est créancier de *Janynus* Rantzo, d'Ulmitz, pour la somme de

---

[144] A E F, Id. nº 3402, fº 166 (1420, 30 novembre) et fº 191 (1422, 3 juin).

[145] Sur ce Theobaldus, voir plus haut.

[146] A E F, Registre notarial nº 3391, fº 111vo.

[147] A E F, Id. nº 3402, fº 26.

[148] A E F, Titres de Morat, nº 1.

[149] A E F, Registre notarial nº 3389, fº 78vo.

[150] A E F, Id. nº 3432, fº 49.

[151] Il y avait aussi à Bienne — il était bourgeois de cette ville — à ce moment un Lombard du nom d'Oddoninus de Berris, du diocèse de Verceil, qui paraît avoir également fait des affaires à Morat et à Fribourg. (Registre notarial nº 3389, fº 120vo; 1398, 22 janvier).

[152] A E F, Registre notarial nº 3389, fº 100vo.

4 livres 10 sols[153]. Auparavant, un autre Lombard, *Lyenhardus Menardy*, avait également eu une *casana* à Morat: il traitait aussi des affaires à Fribourg, témoin les prêts qu'il fit, le 7 mai 1379, à *Willinus de Gambach*, bourgeois de Fribourg, le 25 août 1379, à *Perrodus deis Prumiers*, le 13 août 1380, à *Henricus Nonans*[154]: mais il quitta Morat, dont il était bourgeois, avant le 23 décembre 1397, sans qu'il soit possible de connaître son nouveau domicile[155].

Les Lombards, on le voit, ont été particulièrement actifs dans cette ville de Morat, où deux d'entre eux ont occupé la plus haute charge, celle d'avoyer. Et, à deux reprises, les ordonnances de la petite ville savoyarde s'occupent d'eux: une première fois, le 8 avril 1382, l'avoyer *Jaqueminus de Salliseto* décide en particulier que le taux de l'intérêt ne pourra pas dépasser, annuellement, trois sols pour une livre, ce qui ne fait que du 15 %, taux très modéré pour l'époque[156]; dans un acte du 24 août 1382 concernant la perception d'un impôt extraordinaire, il est fait mention des *lumbardos Mureti*[157]; enfin, le livre des coutumes de Morat, rédigé vers 1400, contient un article spécial relatif aux reconnaissances de dettes: *Litere aliquorum debitorum vsuram tangentium, sicut litere lombardorum, iudeorum et aliorum casanas tenencium seu ad vsum eorumdem ad vsuram comprestancium, ultra tres annos post datum ipsius litere sunt prescripte et nullius valoris*[158].

* * *

Les Lombards, banquiers et usuriers, n'étaient pas les seuls Astésans établis à Fribourg au début du XIVe siècle: c'est d'Asti également que nous vinrent les premiers apothicaires connus[159].

---

153 A E F, Id., fo 103.

154 A E F, Registre notarial no 1009, fo 190.

155 A E F, Id. no 3389, fo 112vo.

156 Welti, p. 75. Il semble que ce règlement soit resté inopérant, puisque les seuls actes où il soit possible de calculer l'intérêt exigé par ces Lombards de Morat, soit ceux concernant Johannes Sicardi, montrent que ce banquier prêtait à 32½ % annuellement.

157 Welti, p. 76.

158 Welti. p. 126.

159 Cf. Castella, p. 175.

En avril 1309[160], et de nouveau en octobre 1316[161], nous trouvons un *Jaquinus de Ast, apothicarius, de dicto Friburgo, magister seu rector magne Confratrie.* A la fin du siècle, en 1397, *Johannes Ogueis* — appelé aussi *Johannes Folli* — possédait une maison à la Grand' Rue, à côté de celle qui appartenait à *Oddoninus Asinerii,* donzel, châtelain de Morat[162]. Ce *Johannes Folli,* apothicaire, habitait Fribourg en 1385 déjà, puisque le lundi avant la Fête-Dieu de cette année, sa femme *Agnelleta* lègue tous ses biens à l'Hôpital de Fribourg, en en laissant toutefois l'usufruit à son mari[163]. Il vivait encore le 28 février 1402, puisque ce jour-là il achète d'*Oddoninus Asinerii,* les fiefs de Cressier et de Chandossel, de moitié avec *Willelmus de Praromant,* pour 1500 livres lausannoises[164]. Mais il mourut avant le 2 avril 1406, en laissant cinq enfants dont quatre très jeunes encore: l'aîné, *Odoninus Ogueys,* avec le consentement de sa femme *Marguereta* et celui de *Jakobus* de Praroman, tuteur de ses frères et soeurs, *Johannes, Alexia, Johanneta* et *Perruseta,* donnent en alleu à *Willelmus de Praroman* une maison dans la Grand' Rue, pour 240 livres lausannoises[165]. Le fils aîné de *Johannes, Ottonynus Oguey filius quondam Johannis Folli apothecarii astensis, dicti Oguey,* fut reçu bourgeois sur une autre maison qu'il avait à la Grand' Rue également[166], le 7 juillet 1410. Le second fils de *Johannes Folli,* appelé lui aussi *Johannes,* fut à son tour reçu bourgeois, le 26 mars 1428[167]: et le même jour la bourgeoisie s'agrégeait *Willinus Oguey,* neveu du précédent, et fils d'*Octolinus,* mort avant cette date[168]. Willinus épousa en 1434[169] *Anna Cerjat,* de Moudon,

---

[160] Archives de l'Hôpital de Fribourg, nº I, 87.

[161] Archives de l'Hôpital de Fribourg, nº II, 11.

[162] A E F, Registre notarial nº 3432, fº 63 (1397, 12 octobre).

[163] Archives de l'Hôpital de Fribourg, nº I, 86.

[164] A E F, Registre notarial nº 32, fºs 1vº—6vº. Cf., sur cet achat, et sur la famille Ogueis, P. de Zurich, *Les fiefs Tierstein et le terrier de 1442,* Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, t. XII, p. 34.

[165] A E F, Registre notarial nº 14, fº 94.

[166] A E F, Livre des bourgeois, parchemin, fº 4[1].

[167] A E F, Livre des bourgeois, parchemin, fº 46[2].

[168] A E F, Id., ibid.

[169] P. de Zurich, *art. cit.*, p. 34, note 2.

soeur d'Anthoino et de Humbert Cerjat[170], et il mourut avant 1438 en laissant un fils, *Octo,* qui mourut en très bas âge: sa succession suscita des difficultés sans nombre entre la veuve d'une part, et Jacob de Praroman et Heinczmann Velga d'autre part[171]. *Johannes Ogueis,* lui, s'était marié à une fille de Jean Marchand, d'Aubonne, en 1422; il fut banneret du Bourg de 1432 à 1435, et mourut, sans postérité, avant 1441, semble-t-il[172]. — En un mot, la famille Ogueis était apparentée aux meilleurs familles de Fribourg, et elle paraît avoir joui d'une certaine fortune. Celle-ci avait-elle été acquise par l'apothicaire, en exerçant sa profession? ou bien prêtait-il lui aussi? ou bien encore était-il associé à quelque banquier de ses compatriotes? Rien ne permet une réponse.

Au commencement du XVe siècle apparaît un nouvel apothicaire, Piémontais lui aussi: en 1403 *Magister Stephanus de Muratoribus, clericus et apothecarius, civis Thaurini,* est reçu bourgeois de Fribourg[173]. Il épousa, avant 1417, *Huga,* veuve de Nicolas de Heitenwile[174]. Ce sont les seuls détails que je connaisse sur ce personnage.

Mais, dès ce moment, les Lombards — je dirais plutôt, si je pouvais me servir du terme actuel, les Italiens — établis à Fribourg se font rares. Nous avons *Petrus de Cabanie, de Bugella,* — soit de Biella — *vercellensis dyocesis,* qui, le 23 juillet 1394, est reçu bourgeois sur la maison qu'il possède *in vico fori animalium*[175]. Mais il n'apparaît plus dans la suite, bien que, d'après une note en marge de la mention de sa réception dans la bourgeoisie, on puisse croire qu'il est mort à Fribourg. — Nous avons plus de trente ans après, *Bartholomeus de Vinicia, lapidarius, et Anna eius uxor*[176] qui doivent 5 livres lausannoises, le 2 mars 1428, au donzel Henslinus Velgen; il habitait encore Fri-

---

[170] A E F, Manual no 1, fo XLVI.

[171] A E F, Manual no 1, fos VII, XVIII, XLVI, LIIII, CVII.

[172] A E F, Manual no 1, fo CVII; cf. P. de Zurich, *art. cit.,* loc. cit. Cette note contient des inexactitudes.

[173] A E F, Livre des bourgeois, papier, fo 41vo.

[174] A E F, P. de Zurich, *art. cit.,* p. 86, note 1.

[175] A E F, Livre des bourgeois, papier, fo 100.

[176] A E F, Registre notarial no 59, fo 144.

bourg le 15 mars 1430, puisque ce jour-la vend à *Petrus Poenye*, de Payerne, orfèvre, cent *petras burletarum*[177], à 35 sols lausannois[178]. Mais là se bornent nos renseignements sur ce *Bartholomeus*. — A partir de 1430, nous rencontrons fréquemment, dans les registres notariaux, un marchand du nom de *Guilleminus de Lucques:* le 19 novembre de cette année-là, il reconnaît devoir à *Willelmus Ramuz,* pelletier, 93 livres et 9 sols lausannois pour des peaux de chèvres qu'il lui a achetées[179]. Le 24 juin 1433, il est reçu bourgeois de Fribourg, sur sa maison située à la Grand' Rue, à côté — le fait est à noter — de celle d'*Octoninus Ogueys;* et, le 4 janvier 1436, on le trouve en relations avec un autre Lombard de Fribourg: ce jour-là, il emprunte 60 florins d'Allemagne à Nicolas Reiff, et c'est *Anthonius de Saliseto,* donzel, qui est sa caution[180]. Par la suite, on le rencontre achetant des marchandises très diverses: le 3 janvier 1438, c'est du drap, qu'il paye 26 livres à *Jacobus Studer*[181]; quelques mois plus tard, c'est du cuir, qu'il achète pour 100 florins à Jacob Guglabergen[182]; le 22 mai, il doit de nouveau 39 livres à *Jacobus Studer,* pour du drap[183]; le 27 juin, il emprunte 40 florins du Rhin à Nicodus Reiff[184], son prêteur de 1436; le 3 août, il achète du drap, pour 180 florins de Savoie, à *Johannes Coctens*[185]. Enfin, chose intéressante aussi, le 14 décembre, il reconnaît avoir reçu 15 livres de *Jaquetus Arsent, nomine Octoni de Salixeto, domicello, et tanquam receptor eiusdem Octonis*[186] et, le 15 mars 1438, il reçoit encore de *Jaquetus Arsent* 160 livres, comme *procurator Octonis de Salixeto*[187]: *Guillelminus de Lucques* était

---

[177] Cf. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française,* t. I, p. 757, *Bulette,* s. f. sorte de bijou de femme.

[178] A E F, Registre notarial nº 27, fº 190vº.

[179] A E F, Id, ibid., fº 289.

[180] A E F, Id. nº 29, fº 133.

[181] A E F, Id. nº 57, fº 62vº.

[182] A E F, Id. nº 74, fº VII.

[183] A E F, Id. nº 57, fº 154vº.

[184] A E F, Id., Ibid., fº 202vº.

[185] A E F, Id., Ibid., fº 244vº.

[186] A E F, Id., nº 50, fº XXXVII.

[187] A E F, Registre notarial nº 50, fº XL.

donc, à ce moment, gérant des biens d'*Otton de Saliceto,* et il l'était encore le 19 juillet 1440, puisqu'il le représente en justice, contre *Glaudo d'Autignie,* représentant lui-même les héritiers de Johan Mossuz[188]. Les dernières nouvelles de *Guilleminus* sont du 6 septembre 1442: ce jour-là, en tant que tuteur de son fils Petrus, encore mineur, il vend à dom *Humbertus Parchiminare,* chapelain de Saint-Nicolas, une maison située dans le quartier du Bourg[189]: sans doute cette maison avait-elle appartenu à la femme de Guilleminus, dont nous ne connaissons pas le nom.

En cette même année 1442 habitait à Fribourg un certain *Cristoforus de Berga in Lombardia* qui reconnaît, le 21 septembre, avoir reçu de *Jaquetus de Font,* habitant de Fribourg, la somme de 20 livres lausannoises pour la dot de la fille de ce dernier, *Perroneta,* que *Cristoforus* venait d'épouser[190]. — Enfin, en 1445, habitait dans le quartier des Hôpitaux un boulanger du nom de Richart *Toldo,* qui fut taxé pour une fortune de 1800 sols[191], soit environ 1800 francs-or: le nom laisserait supposer que nous avons affaire à un Piémontais.

Mais la plupart des marchands italiens qui étaient en relations commerciales avec Fribourg ne faisaient que passer dans cette ville. Et encore les registres notariaux conservés dans nos Archives d'Etat ne nous donnent-ils qu'une idée restreinte des relations de Fribourg avec les pays du sud, puisque ces relations se faisaient surtout par l'intermédiaire de Genève: témoin cette rubrique du compte du trésorier de la ville pour le second semestre de 1424: « pour VII quintal et LIIII lib. de fert lombard qui fust achitaz a Gineve, lo quintal pour XLVII gros de bonna monnea qui valliont XXX lib. III den.[192]». Les marchands fribourgeois, on le sait[193], allaient à Genève par Lausanne et Morges, et les Italiens y arrivaient par le Chablais et Evian, ou par la Savoie: on a déjà dit que « placée à la croisée des routes

---

188 A E F, Manual, nº 1, fº LVvo.
189 A E F, Registre notarial nº 37, fº 241.
190 A E F, Id., ibid., fº 250vo.
191 A E F, Rôle d'impôt de 1445, non folioté.
192 A E F, Compte des trésoriers nº 44, non folioté.
193 Cf. Borel, *Les foires de Genève au XVe siècle,* Genève 1892, pp. 200—201.

qui conduisaient d'Italie en France, par le Mont Cenis ou le Simplon[194], et de celles qui reliaient les pays germaniques à la France méridionale par le plateau suisse ou la vallée du Rhône, Genève devint le rendez-vous des marchands italiens, français et allemands. Ses foires, déjà prospères au XIIIe siècle, restèrent jusqu'à la fin du moyen âge la principale richesse de la ville[195] ». Mais, bien que nécessairement fragmentaires, les preuves des relations directes de Fribourg avec l'Italie n'en sont pas moins intéressantes. Le 22 octobre 1383 déjà, *Petrus de Cantu de comitatu Mediolani,* marchand, reconnaît devoir à *Petermannus de Lanton,* bourgeois de Fribourg, 101 livres lausannoises — soit 3000 francs-or environ — pour un achat de peaux de moutons tannées[196] et, le même jour et pour la même raison, il doit 37 livres, 6 sols et 8 deniers à *Johannes Kramer*[197]. Le 12 mars 1397, *Anthonius dictus de Sivyso de Mediolana,* marchand, doit à *Uelinus Weber,* bourgeois de Fribourg, 63 livres lausannoises pour un achat de peaux de moutons tannées également[198]. Le 20 novembre 1410, *Jacobus Stecon,* d'Ivrée, achète du drap pour la somme de 20 livres, 15 sols et 4 deniers à *Petrus Compagnyon,* bourgeois de Fribourg[199]. Et ce marchand dut sans doute commercer fréquemment avec notre ville, puisque nous le retrouvons, le 26 juin 1424, devant à *Mermeta Vacheta* 6 livres qu'elle lui avait prêtées[200]: parmi les témoins de l'acte figure un *Johannes Damar,* d'Ivrée aussi, sans doute un marchand encore, mais dont je n'ai plus retrouvé le nom. En 1422 apparaît pour la première fois un marchand piémontais qui devait revenir plusieurs fois à Fribourg par la suite: le 28 mai, *Melanetus Saliset de valle de Mastalon,* au diocèse de Novare, vend aux

---

[194] Et il faudrait ajouter les passages très importants du Grand et du Petit Saint-Bernard.

[195] Van Berchem, *Les cantons suisses et Genève (1477–1815),* Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, série in -4°, t. IV, Genève 1905, p. XVI.

[196] A E F, Registre notarial n° 1009, f° CIII.

[197] A E F, Id., ibid.

[198] A E F, Registre notarial n° 12, f° 86vo.

[199] A E F, Id. n° 3342, f° 46.

[200] A E F, Id. n° 23, f° LIIIIvo.

frères *Jaquetus* et *Johannes Curtemant* deux charges de *raspa*[201] *pro faciendo violetam,* le quintal compté à 4 écus et quart d'or au coin du roi de France; la matière colorante était — et cela montre encore les rapports commerciaux existant entre Lombards et Fribourgeois à Genève — livrable dans cette dernière ville, dans l'octave de la Saint-Jean-Baptiste prochaine; les deux frères lui avaient fait une avance de 10 écus d'or[202]. Le même jour, il vend à *Mermetus Arsent* dix charges de même matière colorante, aux mêmes conditions, et reconnaît avoit reçu une avance de 15 écus d'or[203]; et, après avoir vendu ses produits tinctoriaux, il s'en va avec une provision de drap, achetée 14 écus d'or et demi à *Richardus Guilligo*[204]. Il réapparaît le 10 février 1424, avec une nouvelle provision de « raspa »: il en vend 48 quintaux à *Johannes Avinchat,* marchand, pour le prix global de 180 écus d'or au coin du roi de France; et, stipule-t-il, si la matière n'est pas bonne, il s'engage à en rembourser le prix[205]. Le 30 juin de la même année, il reconnaît avoir reçu de *Petrus d'Arsapierra,* teinturier, bourgeois de Fribourg, 40 écus d'or et 16 sols en déduction du prix dû pour une certaine quantité de « raspa »: *Melanetus* en avait vendu à cet acheteur 29 quintaux et demi à 3 écus d'or le quintal, et 22 autres quintaux et demi à 4 écus le quintal[206]. Enfin, le 7 septembre 1425, il achète du drap, pour 27 florins de Savoie, à *Richardus Regis dit Guilligo*[207] et, le même jour, il reconnaît être débiteur de *Johannes Avinchat* pour une somme de 74 écus d'or au coin du roi de France: seize de ces écus furent payés le vendredi avant la Saint-Jean Baptiste 1426[208].

---

[201] Ce mot est sans doute le mot rappe, écrit raspe en ancien français, qui, selon Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française,* t. X, p. 485, signifie «grappe de raisin dont les grains sont enlevés, marc de raisin»: c'est du marc qu'il s'agit, et qu'on employait à la préparation d'une teinture violette.

[202] A E F, Registre notarial n° 25, f° 73vo.

[203] A E F, Id., ibid., f° 74.

[204] A E F, Id., ibid., f° 74vo.

[205] A E F, Id., n° 23, f° 142vo.

[206] A E F, Id., ibid., f° LVvo.

[207] A E F, Id., ibid., f° 224.

[208] A E F, Id., ibid.

Les comptes du trésorier pour le premier semestre de 1426 mentionnent une dépense de 12 sols et 4 deniers, pour 4 pots de « claret » et 4 pots de vin offerts à « ung marchean de Yvurya[209] » — soit Ivrée —; quelques mois plus tard « dos lombar de Vurea » reçurent encore trois pots de « claret » et trois pots de vin[210]. Le 2 février 1428, *Oddoninus de Santo Georgio* et *Antonius* dit de *Bodianis,* de Milan, marchands, reconnaissent devoir à *Octo Regis,* dit Guiligod, tanneur, 283 florins de Savoie pour des peaux de vaches et de boeufs qu'ils lui avaient achetées: la somme était payable à Genève, lors des prochaines foires de Pâques[211]. En 1430, ce sont « dos marcheant de Vinisy » qui passent à Fribourg, et auxquels on offre trois pots de « claret » et trois pots de vin[212]. Le 21 décembre de cette même année: *Johannes de Trevix* — soit Trévise — vient à Fribourg et se met au service du teinturier *Alanus de Sonna,* pour une année à dater du 6 décembre; son patron lui donnera 12 livres lausannoises de salaire annuel, deux paires de socques et la nourriture[213]. Le 8 février 1444, *Guillerminus de Bonino,* d'Ivrée, vend à *Hensillinus Verwer,* bourgeois de Fribourg, deux chevaux pour 142 florins d'Allemagne[214]. Le 5 avril 1445, *Tisetus de Sancto Georgio,* d'Ivrée encore, reconnaît devoir à *Willinus Perrotet* 77 ducats d'or, pour des faulx qu'il lui a achetées: la somme mentionnée est payable a Genève, et parmi les témoins de l'acte figure un autre marchand, piémontais sans doute: *Johannes Gaspardon,* de Casal[215] — soit probablement *Casale Monferrato.* Le 26 février 1447, *Gregorius de Vicemaris, civis Mediolanensis,* doit à *Petrus Pavilliard* et à *Johannes Studer,* marchands et bourgeois de Fribourg, 158 florins du Rhin pour un achat de peaux de moutons tannées, payables cette fois à la foire de Lyon, à Pâques[216]. — En 1447 apparaît pour la première fois *Johannes Salizet,* autrement

[209] A E F, Compte des trésoriers n° 47b, f° XIvo.
[210] A E F, Id. n° 48b, f° VI (juin-noël 1426).
[211] A E F, Registre notarial n° 59, f° 127vo.
[212] A E F, Compte des trésoriers n° 55, f° 21.
[213] A E F, Registre notarial n° 27, f° 302vo.
[214] A E F, Id. n° 90, f° XXvo.
[215] A E F, Id., ibid., f° IIc XXVIIvo.
[216] A E F, Id., n° 40, 2e partie, f° XIIII.

dit Millanet, de Pignerol: le 23 août, il doit 30 livres à *Reynaldus de Tagnenges,* bourgeois de Fribourg, sans doute pour un achat de faulx[217], et 40 florins du Rhin à *Johannes Cottin,* qui lui avait vendu un cheval. Le 30 septembre 1449, il convient avec ce même Cottin de lui livrer à Genève deux charges de « raspa » de bonne qualité[218]. Le 12 juin 1451, il doit à *Johannes Tregin* 6 florins d'Allemagne remboursables à Genève[219]. Le 9 avril 1453 enfin, il s'engage envers *Petrus Perrotet* à lui fournir une charge de « raspa[220]». Ce *Johannes Salizet alias Melaniet* paraît donc avoir succédé à *Melanetus Saliset* dans l'approvisionnement de la ville de Fribourg en matière colorante violette: y aurait-il eu quelque lien de parenté entre les deux marchands? Leurs noms le laisseraient supposer. — En 1459, le 11 août, *Dietricus Verwer,* bourgeois de Berne, et *Hansonus* son fils, habitant à Fribourg, doivent à *Stephanus de Servan,* de Lombardie — serait-ce Silvano Pietra, près de Voghera? — marchand, 10 écus bons de Savoie et 29 sols, pour du pastel[221]. Le 26 mai 1460, *Petrus Burguinet,* teinturier, bourgeois de Fribourg, confesse devoir à *Anthonius et Franciscus de Varixio* — soit Varese — frères, marchands milanais, 183 florins du Rhin et 7 gros de Savoie, pour du pastel qu'il leur a acheté[222]. Et, le 20 août de la même année, étant absents de Fribourg, ils se font représenter par *Jacobus Arsent:* c'est à ce dernier que *Jacobus Kaempf,* teinturier, reconnaît devoir 90 florins pour achat de même matière colorante, qui lui avait été vendue par les deux Milanais[223]; et *Henslinus Russikon,* teinturier lui aussi, leur doit 67 florins du Rhin pour la même raison[224]. Le 2 juin 1466, *Martinus de Falsesio* — soit de *Valsesia* — dans le diocèse de Novare, achète à *Johannes Gambach* des faulx pour la valeur de

---

217 A E F, Registre notarial n° 38, f° 159.
218 A E F, Id., ibid., f° 364vo.
219 A E F, Id., n° 39, f° CVIII.
220 A E F, Id. n° 67, f° VIIxx XV.
221 A E F, Id. n° 48, f° LXXIXvo.
222 A E F, Id., ibid., f° LXXXVIIIvo.
223 A E F, Id., ibid., f° LXXXXIIII.
224 A E F, Id , ibid., f° LXXXXIIIIvo.

18 écus de Savoie[225]. Le 4 novembre 1467, *Bastianus Jacobi,* de Venise, fils de feu *Ludovicus Jacobi,* marchand, fait une série d'affaires à Fribourg: les actes ne nous renseignent malheureusement pas sur la nature de ses achats, et l'on sait seulement qu'il devait 104 florins de Savoie à *Jaquetus de Marlie,* 45 florins d'Allemagne à Johannes Yod, bourgeois de Fribourg, 160 livres à *Cuonczinus de Rores* et 175 livres à *Petrus Ramuz*[226]. *Donatus dou Tigna,* d'Ivrée, doit 6 florins d'Allemagne, el 7 mai 1470, pour de la laine qu'il a achetée de *Nicodus Perroctet*[227]. Durant le second semestre de l'année 1477, le gouvernement de Fribourg ordonne à Nicod Uldriset « qu'il conviast deux marchians de Venise jusque a Zurich[228] »; enfin le 16 avril 1490, *Anselmus Brigant,* de la vallée de Suse, doit une somme de 60 florins de Savoie, payables dans six jours, à *Petrus Ramus*[229]. C'est le dernier fait que je connaisse, pour le XVe siècle, concernant l'activité des marchands italiens chez nous — activité qui, il importe de le noter, ne finira nullement avec le siècle, quoiqu'elle se ralentisse à ce moment, en même temps que diminuait l'importance industrielle de Fribourg.

Cette activité commerciale, même à la fin du XVe siècle, ne s'exerçait pas sans que les marchands fussent exposés à des déboires et à des dangers. Déboires dus aux routes, d'abord: ces routes, qui unissaient la plaine du Po à Genève, à Fribourg, étaient au nombre de trois, le Simplon, utilisé dès le XIIIe siècle, par des marchands de Milan et de Pistoie en particulier, le Grand et le Petit Saint-Bernard[230]. Mais, en 1272 en tout cas, la première de ces routes ne semble avoir été praticable pour des chars que sur une partie seulement du parcours[231]; et, quant au Grand Saint-Bernard, dit M. Borel, « les comptes des péagers

---

[225] A E F, Id. no 34, fo XLIIvo.

[226] A E F, Registre notarial no 34, fos CXVvo et CXVI.

[227] A E F, Id. no 62, fo VIIIIvo.

[228] A E F, Compte des trésoriers no 150, fo 11vo.

[229] A E F, Registre notarial no 65, fo LXXIIII.

[230] Cf. Borel, *op. cit.,* pp. 196—197, et C. Favre, *Etude sur l'histoire des passages italo-suisses du Haut-Valais entre Simplon et Mont-Rose,* Jahrbuch für schweizerische Geschichte und Altertumskunde, vol. VIII (1883), pp. 173—200

[231] Borel, *op. cit.,* p. 201.

de St.-Rémy d'Aoste, au pied du Grand Saint-Bernard, ne nous permettent pas de savoir si l'on y faisait passer les marchandises à dos de mulet ou sur des chariots[232]». Mais il est peu probable que les chars aient pu y passer: c'était la route romaine, en effet, qui continuait à être utilisée, et la route romaine, dans la partie supérieure, n'avait point été faite pour les voitures. Il fallait, presque certainement, décharger les chars à Saint-Rémy, et employer de là jusqu'à Bourg-Saint-Pierre des bêtes de somme, ce qui rendait le transport beaucoup plus difficile.

Danger dus aux brigands, ensuite. M. Borel ne cite que très peu de cas de marchands attaqués par des brigands[233]: mais ces cas ont été sans doute très nombreux, dans le troisième quart du XVe siècle en particulier, alors que la Savoie, en proie à l'anarchie, n'arrivait plus à faire la police sur les routes. En 1412 déjà, les comptes du trésorier de Fribourg mentionnent un débours de 7 livres et 14 sols qui fut donnée «ou lombar qui fust assaliect par Basset et Chandeleir» et qui dans l'attaque «perdist son chapiron[234]». Mais les Archives de l'Etat nous ont conservé un document bien plus intéressant: la relation du procès criminel contre Heinrich Unger, de Fribourg, en 1483: cet individu faisait partie d'une bande de malandrins, dont nous avons les noms — c'était Terrallion, Jehan Ratt, Tempesta, Jehan Sugnyon, L'Enfan, Antheno et Guillaume le Grissiney — qui s'était véritablement spécialisée dans les actes de brigandage contre les marchands italiens. Unger avoua, en effet, qu'un jour, à La Chambre, lui et ses compagnons firent serment que «tot quant de Lombard qu'il porroent consuigre et avoir, les devoent tous tuer et ruer jus». Ce n'étaient pas là de vaines paroles, puisqu'il avoue encore avoir pris une fois un écu à un Piémontais, avoir un autre jour assassiné un marchand lombard près de Moutiers-en-Tarentaise — il reçut un ducat d'or et vingt gros pour sa part — avoir appris que ses compagnons avaient tué un autre Lombard à Ognonaz, et lui avaient pris cinq cents pièces d'or, avoir dépouillé un Lombard encore, au pont de «Maulfrey»,

---

[232] Borel, *op. cit.*, pp. 201—202.
[233] Borel, *op. cit.*, pp. 203 - 205.
[234] A E F, Compte des trésoriers no 19b, fo XVI.

pour le jeter ensuite dans la rivière, avoir enfin, en revenant de Lombardie, à Chambéry, abattu dix ou douze marchands, auxquels ils prirent or et argent, « et tous ceulx qu'estoient Lombard leur copparent la gorge[235] ». On comprend, dès lors, que les gouvernements prissent la peine, souvent, de faire accompagner les marchands — tels les deux marchands vénitiens de 1477 — par des forces de police.

* * *

Dans son étude sur *Freiburg und Bern und die Genfer Messen*[236], M. Ammann a signalé déjà, en plusieurs endroits, l'activité des marchands fribourgeois en Italie, à Milan et à Venise en particulier. En 1419, par exemple, les Saranzo de Venise achètent des draps de laine à un *Zan de Friburgo;* en 1421, Jakob Perreman part pour Venise; et Pierre Arsent s'y rend lui aussi en 1451, en 1455, en 1457 certainement, et vraisemblablement à bien d'autres reprises, puisque, à partir de cette dernière date, il eut une chambre au Fondaco dei Tedeschi, et qu'il la garda jusqu'à sa mort, survenue en 1483. Pour Milan, nous y trouvons *Petrus Arsent* là aussi, en 1451, en 1452, en 1453, en 1456, en 1458, en 1474 enfin; on y rencontre également *Petrus Pavilliard, Johannes Pavilliard,* qui exporta en Lombardie, en 1475, quatre cents pièces de fin cuir. Cinq ans auparavant déjà, *Johannes Techtermann,* un autre Fribourgeois, vendait lui aussi du cuir à Milan, de même que *Roletus Adam* en 1474. Mais, comme le remarque justement M. Ammann, c'étaient des draps surtout que les Fribourgeois exportaient dans l'Italie septentrionale, à Venise tout particulièrement, d'ou ils étaient expédiés au loin: à plusieurs reprises, nous voyons le gouvernement s'inquiéter des mesures, contraires aux intérêts des fabricants ou des marchands fribourgeois, prises par les Vénitiens. Durant le second semestre de l'année 1468, on y envoie même le conseiller Wilhelm de Praroman et le banneret Pierre Pavillard « pour obtenir la conduyte de noz draps »: ils furent trente-neuf jours

---

[235] A E F, Livre noir, nº 1, fº 15vº. Heinrich Unger fut roué vif, le 18 octobre 1483.

[236] Ammann, pp. 25 et 58.

absents, et leur voyage coûta 99 livres et un sol à l'Etat; de plus, ils furent rejoints à Venise par le messager *Willemo Chapotat*, qui leur apporta des lettres [237]. Et, en 1502 encore, Fribourg envoie à Venise *Petrus Arsent* pour y régler différentes questions commerciales [238].

Ces rapports commerciaux entre l'Italie et Fribourg étaient fréquents et importants, au moins à ce qu'on en peut juger par les traces qui nous en restent [239]. Et si Fribourg envoyait ses ambassadeurs à Venise, cette dernière, attentive toujours à trouver un hinterland à son activité maritime, avait des relations diplomatiques avec Fribourg: il nous en est resté quelques mentions dans les comptes des trésoriers. Sans doute peut-il s'agir d'envoyés de Venise qui venaient d'ailleurs, et qui ne faisaient que passer à Fribourg. Mais le fait même qu'ils y passaient, qu'ils s'y arrêtaient, que le gouvernement les hébergeait et leur offrait du vin et du « claret » montre qu'ils avaient quelque intérêt à s'y arrêter et que, à tout le moins, ils y connaissaient quelques marchands en relations d'affaires avec la métropole de l'Adriatique. Durant le premier semestre de 1426 passèrent à Fribourg des « ambaxiour de Venise [240] »: peut-être cette visite est-elle en relation avec les négociations de Sion, dans lesquelles furent posées les bases d'un traité entre les cantons suisses et le duc de Milan, Philippe-Marie Visconti [241]. Au printemps 1427 [242], et de nouveau pendant le second semestre de l'année [243], on mentionne la présence d'un ambassadeur de Venise, de même encore que dans la deuxième moitié de 1432 [244].

Bien que les relations avec Gênes, à cette époque, aient été sans doute de peu d'importance — il n'en subsiste en tout cas

---

[237] A E F, Compte des trésoriers n° 132, non folioté.

[238] A E F, Missival n° 3, p. 121.

[239] Sur les relations entre Fribourg et Venise, cf. la note, très succinte, de A. Daguet, *Relations de Fribourg avec Venise, dès le XVme siècle,* Nouvelles étrennes fribourgeoises, 1866, p. 68.

[240] A E F, Compte des trésoriers n° 48b, f° VI.

[241] Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse,* t. II, Lausanne 1912, p. 33.

[242] A E F, Compte de trésoriers n° 49b, f° VIIIvo.

[243] A E F, Id. n° 50b, f° VIvo.

[244] A E F, Id. n° 60b, f° IX.

aucune trace certaine — nous trouvons néanmoins, pendant le second semestre de 1417, l'indication du passage d'« ambassiour de Geyno sus mar[245] » et, durant le second semestre de 1437, d'« ung ambaixiour de Jennoz[246] » encore: peut-être le passage des premiers est-il dû au Concile de Constance, qui se tenait précisément à cette époque.

Mais ce fut surtout avec Milan que nous voyons que Fribourg était en relation. Le passage ou la venue chez nous d'ambassadeurs de Milan n'avait pas seulement un but commercial, mais un but politique aussi, parfois: en 1412, on reçoit l'« embeisiour dou duc de Mellain[247] »; en 1415 arrivent d'autres envoyés[248] qu'accompagnait, semble-t-il, l'archevêque de Milan[249] lui-même, Bartolomeo Capra. Ces visites peuvent se rapporter aux troubles dont la vallée d'Ossola était alors le siège, ou plutôt au Concile de Constance encore. Pendant le second semestre de 1420, Fribourg reçoit « monseigniour Johan Picherins, viscompte de Melant... et sa compagny[250] »; trois ans après, nouveau passage d'« ung embaxiour dappart le duc de Meylain[251] ». Chose intéressante, à partir de cette date, et jusqu'en 1426, les relations entre Fribourg, et Milan semblent être particulièrement intimes, puisque durant le second semestre de 1423, le gouvernement fait cadeau d'un boeuf et d'un tonneau de vin[252] à « monseignour Johan Karle Visconte de Melant »; pendant le second semestre de l'année suivante, on fit un cadeau semblable[253]: la dépense s'éleva à 30 livres et 16 sols; enfin, en 1426 encore, ce cadeau se répéta[254]. C'est là, je crois, une conséquence des luttes entre les cantons de la Suisse centrale

---

[245] A E F, Id. nº 30, non folioté.

[246] A E F, Id. nº 70b, fº XI.

[247] A E F, Compte des trésoriers nº 20, non folioté.

[248] A E F, Id. nº 25, non folioté (janvier-juin).

[249] A E F, Id., ibid.

[250] A E F, Id. nº 35b, fº IIIIvo.

[251] A E F, Id. nº 42, non folioté (juin-noël 1423).

[252] A E F, Id., ibid. Ce devait être du vin de Lavaux, puisqu'on l'achète à un marchand d'Oron (canton de Vaud).

[253] A E F, Id. nº 44, non folioté.

[254] A E F, Id. nº 48b, fº XIII (juin-noël).

et le duc de Milan, à propos de la Léventine, du val Maggia et de la vallée de la Toce. On sait qu'à la suite de la bataille d'Arbedo, qui eut lieu le 30 juin 1422, les Milanais gardèrent Bellinzone et s'établirent fortement en Léventine [255]. Les vaincus, Lucerne, Uri, Nidwald et Zoug aspiraient à une revanche immédiate; mais Berne et Zurich faisaient des difficultés — Berne en particulier, qui ne tenait point à se brouiller avec la Savoie. La situation de Fribourg était analogue: il était obligé de tenir compte de la Savoie; et, au surplus, tous ses intérêts commerciaux lui commandaient de se tenir à l'écart des belligérants et même, le cas échéant, de proposer sa méditation: ce qu'il fit à Sion. Il n'est pas impossible que les cadeaux en question aient été faits pour montrer les sentiments amicaux de la ville à l'égard de Milan; comme il n'est pas impossible non plus que les ambassadeurs milanais de 1412, de 1415, de 1420, fussent allés à Berne, pour s'assurer de la neutralité de cette ville. — Ce n'est pas la dernière fois, d'ailleurs, qu'on trouve dans les comptes des trésoriers de Fribourg — à partir de 1450 environ, ces comptes ne comprennent malheureusement plus le détail des vins d'honneur offerts aux personnages importants qui passaient par la ville, de sorte que plus rien dans les archives ne peut nous renseigner sur ces passages — des traces de l'activité diplomatique de Milan: en 1436, nous voyons arriver « ung doctour embaixiour dou duc de Meylan » et un autre envoyé encore [256]; un an après, nouveau passage d'un ambassadeur milanais [257]; pendant le second semestre de 1438 enfin, arrivée à Fribourg et d'un député milanais, et de l'évêque de Novare, ambassadeur du duc [258]: il s'agit de Bartholomeo Visconti. Ces passages de diplomates, à de courts intervalles, ont dû nécessairement avoir une raison, mais je n'ai pu la découvrir.

On peut signaler même le passage d'ambassadeurs florentins: l'un d'eux s'arrêta à Fribourg en 1423 [259]; d'autres en 1427 [260] et en

[255] Dierauer, *op. cit.*, t. II, p. 29.
[256] A E F, Compte des trésoriers n° 68, non folioté (juin-noël 1436).
[257] A E F, Id. n° 70b, f° Xvo (juin-noël 1437).
[258] A E F, Id. n° 71b, f° VIIIvo.
[259] A E F, Id. n° 42, non folioté (juin-noël).
[260] A E F, Id. n° 49b, f° IX (janvier-juin 1427).

1431 [261]. Faut-il mettre en rapport le passage du premier avec ce projet du roi Sigismond, qui voulait une alliance des cantons avec la Savoie et avec Florence, pour tenter une attaque combinée contre Milan? Ce ne serait pas impossible.

A plusieurs reprises aussi, on constate le passage d'envoyés diplomatiques du marquis de Montferrat: en 1415 [262], en 1422 [263], en 1424 [264], en 1426 [265], en 1430 [266]. Mais pour 1424 seulement il est possible de connaître le but de leur visite: il s'agissait d'un Juif, Ackin de Vixouz — soit Vesoul, dans le département de la Haute-Saône — dont le marquis, à ce qu'il semble, soignait les intérêts.

Il convient enfin de dire un mot des légats et des délégués apostoliques de toutes catégories. En 1420, on signale le passage à Fribourg d'un « collectour dou papa [267] »; pendant le premier semestre de l'année 1423, s'y arrête « ung evesque de Lombardi ambaixiour dou pape [268] »; un autre paraît en 1428 [269], accompagné de l'abbé de Saint-Claude; un dernier enfin en 1438 [270]. A plusieurs reprises également s'arrêtent dans notre ville des messagers du pape: pendant le second semestre de 1441, par exemple, c'est « ung compaignon qui portave lectres dappart nostre Sain Pere, comment son maistre estoit pris pour pape Eugenioz [271] ». Et, vers la fin de l'année 1458, c'est « un frere Cordallier, qui aportast une lectre dix Romme [272] », et auquel on donne un écu de roi pour sa peine; en 1472 enfin, c'est un héraut du pape, hébergé chez Hans Mommel [273].

* * *

[261] A E F, Id. nº 58, non folioté (juin-noël 1431).
[262] A E F, Compte des trésoriers nº 25, non folioté (janvier-juin 1415).
[263] A E F, Id. nº 39, non folioté (janvier-juin 1422).
[264] A E F, Id. nº 44, non folioté (juin-noël 1424).
[265] A E F, Id. nº 48b, fº VIIvº (juin-noël 1426).
[266] A E F, Id. nº 56, non folioté (juin-noël 1430).
[267] A E F, Id. nº 36, non folioté (juin-noël 1420).
[268] A E F, Id. nº 41, non folioté.
[269] A E F, Id. nº 51b, fº X (janvier-juin 1428).
[270] A E E, Id. nº 71b, fº X (juin-noël 1438).
[271] A E F, Id. nº 78, non folioté.
[272] A E F, Id. nº 112b, fº XIIvº (juin 1458 — janvier 1459).
[273] A E F, Id. nº 140, fº 17 (juin 1472 — mars 1473).

Mais à côté des ces envoyés politiques, de ces ambassadeurs, de ces légats, le nombre des voyageurs de toute espèce, dont la plupart du temps des buts de voyage nous sont et nous demeureront inconnus, est encore plus grand. En 1404 passent à Fribourg le prieur de Lorette, un « Lombar de Meylant » et un messager de Lombardie [274]; en 1406, ce sont, à deux reprises différentes, deux « seigniour de Lombardy [275] ».Durant le premier semestre de 1412, le compte du trésorier mentionne une dépense de 13 sols faite pour le « viscompte de Melant, chevaler [276] »: il s'agit sans doute d'un membre de la famille Visconti. En 1414 passent un évêque de Lombardie, sans qu'il soit précisé de quelle ville il venait [277], et, la même année, un écuyer du marquis de Montferrat. Ce dernier est le premier officier du marquis dont le passage chez nous soit signalé: mais il fut suivi de très nombreux concitoyens, dont plusieurs, probablement, remplissaient des missions diplomatiques, bien que nos comptes ne leur donnent pas le titre d'« ambaixiours ». C'est, pendant le second semestre de 1415, un autre écuyer du marquis [278] et, tout particulièrement, le « fis dou markis de Montferra, quant il revignist de Costance [279] » où il était sans doute allé aux nouvelles; on le reçut, lui et sa suite, chez les deux meilleurs hôteliers de la ville, Piero Nesa et Golchi, et la dépense s'éleva à 15 livres et 14 sols. C'est, au commencement de 1417, un chevalier du marquis, dont le passage est signalé deux fois [280]; c'est, en été ou en automne 1422, le trésorier du marquis [281] et, pendant le second semestre de 1428, son médecin [282], que nous voyons réapparaître en 1431 [283] et en 1434 [284]. C'est, en 1429 un serviteur du même

[274] A E F, Comptes des trésoriers nos 4, non folioté (1er semestre) et 5, non folioté (2e semestre).

[275] A E F, Id. no 9, non folioté.

[276] A E F, Id. no 19b, fo Xvo.

[277] A E F, Id. no 24, non folioté (juin-noël 1414).

[278] A E F, Id. no 26b, fo XI.

[279] A E F, Id. no 26b, fo X.

[280] A E F, Id. no 29, non folioté.

[281] A E F, Id. no 40, non folioté.

[282] A E F, Id. no 52, non folioté.

[283] A E F, Id. no 57, non folioté (janvier-juin).

[284] A E F, Id. no 64, non folioté (juin-noël).

prince[285] et, trois ans plus tard, en 1432, son secrétaire accompagné d'un chevalier[286] et, la même année encore, « meistre Francisque, serviteur dou marckis de Montferrat[287] ».

Si nous revenons en arrière, nous constatons encore le passage à Fribourg, en 1415, de l'évêque d'Alexandrie[288]: c'était *Bartolinus Beccari,* qui fut élu le 15 avril 1405, et qui mourut à Constance le 1er avril 1417. La même année, on reçoit encore « ung compte de Lombardi, qui chevougieve ver lo roix d'Alamagny[289] ».

Mais le Concile de Constance valut à Fribourg deux visites particulièrement importantes[290]: celle, le 2 juillet 1424, de l'empereur Sigismond, qui se rendait à Constance, revenant d'Italie. Il avait une suite nombreuse, où l'on remarquait entre autres le patriarche de Constantinople, *Johannes de Contareno de Venitiis, Ogerius Moriset,* évêque d'Aoste[291], le duc de Milan, le marquis de Saluces[292]. Mais la visite qui fit surtout sensation fut celle du pape Martin V — Otto Colonna — élu pape le 11 novembre 1417, et qui arriva à Fribourg le 3 juin 1418[293]. La suite du pape, extrêmement nombreuse, était conduite par le neveu de Martin V, Prosper Colonna, alors âgé de 14 ans: elle comprenait le patriarche de Constantinople *Johannes de Rupescissa,* et, à ses côtés, comme personnages italiens, quantité de cardinaux, d'archévêques, d'évêques et d'abbés: le patriarche et cardinal d'Aquilée, Antonio Pancerino, les cardinaux Francesco Lando, de Venise, Rainaldo Brancacio, Lucio Conti, Pietro Morosini, Brando Ca-

---

285 A E F, Id. nº 54, non folioté (juin-noël).

286 A E F, Id. nº 60b, fº IX (juin-noël).

287 A E F, Compte des trésoriers nº 59, non folioté.

288 A E F, Id. nº 25, non folioté.

289 A E F, Id. nº 26b, fº XI (juin-noël).

290 Sur ces visites, cf. F. Ruegg, *Hohe Gäste in Freiburg i/Ue., vor dessen Beitritt zur Eidgenossenschaft,* Freiburger Geschichtsblätter, vol. XV (1908), pp. 1—69.

291 Mgr. Duc, *Histoire de l'église d'Aoste,* t. IV, Châtel-St.-Denis 1909, p. 244, dit que «tout porte à croire que l'évêque Moriset assista aux sessions du concile de Constance, bien qu'aucun document ne nous l'atteste explicitement»: nous avons ici, pour le moins, une forte présomption de plus.

292 Cf. Ruegg, *art. cit.,* p. 3.

293 Ruegg, *art. cit.,* pp. 4—13.

stiglione; Pileus de Marini, archevêque de Gênes, Francesco Carosi, archevêque de Trani et ambassadeur de la reine de Sicile; les évêques Johannes Delfinus, de Venise, Nicolaus Vivari, de Spolète; l'aumônier du pape, « monseignour l'abey de Tornoeb »; enfin, un prélat qu'il est difficile d'identifier: « monseignour Johan, evesque Theanen. ambaxiour de la rayna de Cicilie[294] »: il s'était sans doute rendu à Constance en 1415, puisque, cette année-là, les comptes des trésoriers mentionnent le passage d'ambassadeurs du roi de Sicile[295].

En reconnaissance de l'accueil enthousiaste qu'il avait reçu à Fribourg, le pape accorda à la ville deux bulles, datées, l'une du 29 décembre 1422, et l'autre du 5 janvier 1423: dans la première, Martin V donnait aux Fribourgeois le droit de battre des monnaies d'argent, et dans la seconde, il leur accordait la dispense de paraître, vu l'éloignement, devant la cour épiscopale de Lausanne pour des cas concernant le for spirituel — comme dans les causes matrimoniales, dans les cas d'usure ou d'hérésie — dont la valeur litigieuse ne dépasserait pas 30 florins d'or: le doyen de Fribourg, dans ces cas, était reconnu compétent[296]. Mais, bien que ces bulles eussent été délivrées soi-disant gratuitement, il fallut payer ces privilèges: pour les chercher à Rome, on y envoya le conseiller Peterman Malchi[297]. Peut-être connaissait-il l'italien: en tout cas, il avait voyagé dans les pays du sud, puisqu'en 1415 il recevait une lettre de recommandation du roi Ferdinand d'Aragon, l'autorisant à commercer dans ses Etats[298]. Lors de son voyage à Rome, il fut absent treize semaines, et le voyage revint à 217 livres 13 sols et 6 deniers au trésor de la ville, qui dut débourser en plus 569 livres et 15 sols pour l'expédition des bulles: cela faisait autant, sinon plus, que ce que la visite du pape avait elle-même coûté à la ville. —

---

[294] Cf. Ruegg, *art. cit.*, p. 10: il s'agirait peut-être de l'évêque de Catane, Johannes de Podio, maître général des Dominicains.

[295] A E F, Compte des trésoriers n° 25, non folioté (janvier-juin).

[296] *Recueil diplomatique du canton de Fribourg,* vol. VII. p. 128 sqq. et 131 sqq.

[297] Sur ce voyage, cf. Berchtold, *Histoire du canton de Fribourg,* 1re partie, Fribourg 1841, p. 215, et F. Ruegg, *art. cit.*, p. 16, note 1.

[298] Ammann, p. 57.

Ce voyage de Malchi amena chez nous un visiteur italien que, par la suite, nous retrouvons à plusieurs reprises: un Florentin, que les comptes des trésoriers appellent Janyn, ou Janyno de Florence, et qualifient de « changior dou papa »; soit de banquier — ou de percepteur — du pape. Dès le second semestre de l'année 1423, soit peu de temps après le retour de Peterman Malchi, nous le voyons arriver, accompagné d'un chevalier florentin [299]; il réapparaît en 1425, et le compte mentionne alors que, si on le reçoit bien, c'est qu'il « aydast à Peterman Malchi a Roumaz, por l'anour de la villa, en certaines causes [300] » qui ne peuvent être que les démarches pour l'obtention des bulles; on le retrouve en 1426 également, hébergé aux frais de la ville, qui lui paie aussi la réparation d'une selle, chez Huguet Bugniet [301]; pendant le second semestre de 1430 enfin [302].

Et toujours, çà et là, on rencontre des voyageurs du sud qui s'arrêtent à Fribourg: en 1421, c'est un chevalier de Lombardie [303]; à la même date passe Manfred de Saluce « qui vaz ver les Hussites », accompagné de Boniface de Challant le jeune, et d'un écuyer de la duchesse de Savoie [304]: ils s'en reviennent quelques mois après, en 1422 [305]. En 1424, c'est « ung chevalleir de Padou [306] » et un « capitain de Piemont » qu'accompagnait un certain « monseigniour Lamber [307] »; en 1430, c'est un héraut du duc de Milan auquel on donna un florin [308] et, quelques mois après, le seigneur de Villa franca [309]. En 1434, c'est le neveu du « Cardinaul de Novara », c'est-à-dire d'Ardicinus de Porta, cardinal-diacre du titre des Saints Cosme et Damien, et le frère du « Cardinaul de sainct Ustace », soit de Jacobus de Insulanis, créé cardinal en

---

299 A E F, Compte des trésoriers n° 42, non folioté.
300 A E F, Compte des trésoriers n° 45, non folioté.
301 A E F, Id., n° 48b, f° XIII.
302 A E F, Id. n° 56, non folioté
303 A E F, Id. n° 38, non folioté (juin-noël).
304 A E F, Id., ibid.
305 A E F, Id. n° 39, non folioté.
306 A E F, Id. n° 43, non folioté (janvier-juin).
307 A E F, Id. n° 44, non folioté (juin-noël).
308 A E F, Id. n° 55, f° 29 (janvier-juin).
309 A E F, Id. n° 56, non folioté (juin-noël).

1413, qu'accompagnaient peut-être « ung doctour de Savillian[310] » —probablement Savigliano, près de Saluzzo, à moins que ce ne soit Savignano —. En 1435 passe le « Cardinal de Saincte Croys » avec sa suite[311] : il s'agit de Nicolas Albergati, promu le 24 mai 1426. L'année suivante, c'est un abbé de Bologne, dont le nom n'est pas précisé[312], et « troys trompetes de Genoz, que alavant ver monseignieur d'Autariche » : on leur fit don de deux florins. En 1437, c'est l'évêque de Pavie[313], Pietro Donato, élu en 1428, et qui resta sur le siège épiscopal jusqu'en 1445. En 1458, c'est un certain Tristan de Bonnefan, serviteur du pape[314], et un certain Jehan Cintan, de la suite du duc de Milan, qui vint à Fribourg « visiter la ville », comme le mentionne le compte du trésorier[315]. En 1463 arrivent deux ménétriers du même duc auxquels la ville donna un écu[316]. En 1466, c'est l'abbé de Casanova[317], qu'on retrouve en 1476[318] : c'est à lui que s'adressèrent les ambassadeurs fribourgeois lorsqu'ils se rendirent auprès de la république de Venise, en 1468, pour obtenir que les autorités de cette ville laissassent passer les draps de Fribourg. Et, pour terminer cette longue liste, donnons les noms de quelques soldats italiens de l'armée de Charles-le-Téméraire, que les Confédérés battirent à Grandson et à Morat, en 1476 : sans doute ces mercenaires furent-ils faits prisonniers à l'une des deux batailles. Ce sont Girard Bando, de Sardaigne, Jehan de Pisa, Jehan de Malafiance, Jehan de Porretz, de Plaisance. Ce dernier fut emprisonné durant vingt-deux jours par les Fribourgeois, les deux précédents, deux jours seulement, et le premier, six jours[319] : mais tous, plus heureux que ce soldats anglais, pris à la même

---

[310] A E F, Id. nº 63, non folioté (janvier-juin).
[311] A E F, Id. nº 65, non folioté (janvier-juin).
[312] A E F, Id. nº 68, non folioté (juin-noël).
[313] A E F, Compte des trésoriers nº 69, non folioté (janvier-juin).
[314] A E F, Id. nº 111, non folioté (janvier-juin).
[315] A E F, Id. nº 112b, fº XI (juin 1458—janvier 1459).
[316] A E F, Id. nº 122b, non folioté (juin-noël).
[317] A E F, Id. nº 128b, fº IIIvº (juin-noël).
[318] A E F, Id. nº 148, non folioté (juin-noël).
[319] A E F, Id. ibid., non folioté. Le compte a été fait le 12 octobre 1476.

occasion, et mis à mort après plus de vingt jours de cachot, furent rendus à la liberté.

Le lendemain de Morat et de Grandson, pour Fribourg, ce fut l'affranchissement de la suzeraineté de la Savoie et, un peu plus tard, son entrée dans la Confédération suisse. Ce fut aussi la décadence, de plus en plus marquée, de son industrie, décadence due sans doute à des causes générales [320], telles que la décadence relative du commerce des pays méditerraniens, mais due aussi à des causes particulières, comme la diminution d'importance des foires de Genève à la fin du XVe siècle sous les coups répétés des rois de France, et la prise du Pays de Vaud, un peu plus tard; ce fut encore, à l'extérieur, l'entrée de la Confédération dans la grande politique européenne, et l'enrôlement des Suisses, par milliers, dans les troupes au service de France, d'Espagne et de tant d'autres souverains; à l'intérieur, ce fut le passage à une nouvelle forme de gouvernement, aux mains d'un patriciat vaniteux autant que peu capable: si l'on en excepte les mouvements d'idées, la Réforme, la Contre-Réforme, ainsi que quelques alliances avec des puissances étrangères — alliances motivées d'ailleurs par le service mercenaire — l'histoire de Fribourg, du commencement du XVIe siècle à la Révolution française, est inexistante. Sans doute le commerce, l'industrie, dans les premières années du XVIe siècle, n'ont-ils pas été tués du coup — on connaît l'anecdote d'Henri IV qui, le jour de ses noces, ne voulut être vêtu que de drap de Fribourg —: les relations avec Milan, avec Venise, avec Florence, ont continué. C'est ainsi que le 24 août 1512, et le 19 juin de l'année suivante [321], Fribourg reçoit comme bourgeois le Florentin *Franciscus Naldini*, administrateur de la société *Jacobi* et *Allamanus Salviati:* il s'agit d'un banquier ou d'un commerçant. Mais ce n'est plus le grand mouvement du XVIe siècle, ce n'est plus cette part si importante prise par les manieurs d'argent astésans, par les brasseurs d'affaires lombards alliés avec la Savoie, dans notre histoire locale, dans la décadence de la noblesse féodale. Au XVIe siècle, comme de nos jours, cette période où l'influence commerciale de l'Italie a été si forte chez

[320] Cf. Castella, p. 171.

[321] A E F, Manual no 30, fo 11vo, et Ratserkanntnußbuch no 4, fo 9vo.

nous n'était plus marquée, sons doute, que par quelques vestiges: ce nom de rue d'Or, dans laquelle, selon la tradition, les changeurs lombards avaient installé leurs bureaux [322]; le culte du Saint-Voult, dû peut-être à l'influence de marchands lucquois rencontrés par les Fribourgeois aux foires de Genève [323]; par le nom de « lombard » enfin, synonyme, chez nous comme en France, de banquier et, il faut le dire aussi, d'usurier [324]. En 1510, au moment où Machiavelli passait à Fribourg [325], un monde venait de s'écrouler.

Appendice.

1.

1336, décembre.

L'avoyer, le conseil et la communauté de Fribourg reçoivent comme bourgeois pour une période de vingt ans, à certaines conditions, *Georgius* fils d'*Alexander Assinerii, Michael* fils de *Ruffinus Assinerii, Aymonetus* fils de *Daniel Assinerii* et *Andelotus Thome,* Lombards et citoyens d'Asti, avec leurs associés et leurs familles, leur permettant d'exercer leur profession de banquiers et de prêter de l'argent à un tarif fixé.

Archives de l'Etat de Fribourg, Traités et contrats nº 361.

Nos Johannes de Makemberg domicellus nunc . . Scultetus . . Consules et tota communitas burgensium ville de Friburgo in Oechtlandia per sonum campane more solito congregati, Notum facimus universis quod nos scientes sane consilio et deliberatione diligenti prehabitis, concorditer pro nobis heredibus et successoribus nostris et omnibus nobis adherentibus, ex nunc usque ad instans proximum festum Pasche et ab eodem festo Pasche per viginti annos proximo et continue subsequentes, Georgium filium Alexandri Assinerii, Michaelem filium Rufini Assinerii, Aymonetum filium Danielis Assinerii et Andelotum Thome, lombardos, mercatores, cives Astenses, cum eorum heredibus, sociis et familia, presentibus et futuris, in nostros et dicte ville nostre comburgenses et chohabitatores recepimur liberos atque bonos, pro centum et quadraginta libris lausannensibus pro tempore usualium Friburg[i]

---

[322] J.-J. Berthier, *Fribourg, ville d'art,* Fribourg 1912, p. 40.

[333] Schnürer, *Der Kultus des Volto santo und der heiligen Wilgefortis in Freiburg,* Freiburger Geschichtsblätter, vol. IX (1902), pp. 74—105.

[324] Cf. Marguerite Zweifel, *Untersuchung über die Bedeutungsentwickelung von Longobardus-Lombardus, mit besonderer Berücksichtigung französischer Verhältnisse,* Thèse de Zurich 1921/1922, Halle s. Saale 1921, p. 35 sqq.

[325] J.-J. Berthier, *Machiavelli à Fribourg,* Revue historique vaudoise, vol VII (1899), p. 97 sqq.

censualibus nobis vel nostro mandato, in fine cujuslibet anni dictorum viginti annorum a dictis lombardos persolvendis et recipiendo dictum censum ipsis dare debemus litteras de recepta nostris expensis, sigillo nostre comunitatis Friburgi sigillatas, sub conditione et pactis subscriptis. Primo videlicet quod ipsi omnes et insolidum et bona sua sint et esse debeant ratione dicti census quicti et exempti dicto durante termino ab omnibus talliis, sturis, cavalcatis et aliis exactionibus quibuscumque que a nobis aut aliquo nostrum possent peti aut haberi, et ab omne ungelto quod deberent ratione vini ad usus ipsorum exonerati Friburgi, hoc solo modo exepto quod ipsi omnes durante aliqua guerra dicte ville nostre debent habere unum equum valoris quinquaginta librarum lausannensium. In casu tamen in quo aliis nostris residentibus, burgensibus equi imponerentur sine dolo non debemus etiam ipsis aut alicui ex eis dictam comburgensiam et gratiam nostram dedicere vel denegare durante tempore predicto. Item promictimus dictos lombardos et suos quos supra in solidum et bona sua per dicto viginti annos in dicta villa nostra, et per totum posse nostrum bona fide deffendere, conducere et mantenere contra omnes ab omni vi et violencia sine dolo tanquam alios comburgenses nostros, et quod ipsos conjunctimus vel divisimus non molestabimus nec inquietabimus quoquomodo in eorum corporibus seu rebus ratione nostrorum debitorum aut aliorum nostrorum casuum quorumcumque et quod ipsos aut alterum ipsorum dicto durante termino in rebus seu corporibus ipsorum non permictemus a nobis seu subditis nostris aut ab aliis quod advertere poterimus sine dolo dampnificari vel gravari ratione cuiuscumque guerre vel dissensionis aut roberie vel offensionis ultra montes vel citra factarum vel que fierent. Non debent etiam ab aliquo vadiari pro nobis aut adherentibus nobis. Volumus etiam ut ipsi lombardi et sui qui supra quilibet ipsorum possint in dicta villa nostra et districtibus nostris commorari, mercari, negociari et domus manxionis unam vel plures habere et in ipsis et extra emere, contrahere et pecuniam suam super pignora aut super litteras concedere et mutuare durante tempore predicto, scilicet singulos viginti solidos et infra usque ad quindecim solidos pro duobus denariis, et de quindecim solidis usque ad decem solidos pro tribus obolis, et de decem solidis usque ad quinque solidos pro uno denario, et de quinque solidis et infra pro uno obulo, pro qualibet septimana talis monete qualem mutabunt. Item de bonis suis possint ordonare ad eorum omnimodam voluntatem. Item non debent compelli ad mutuandum vel concedendum pecuniam suam vel bona sua vendere vel alienare. Item de pignoribus ab ipsis seu altero ipsorum servatis per unum annum non tenentur alicui respondere et quod dictum pignus sic sit servatum credendum est, alterius ipsorum juramento tantum. Si vero aliquod pignus spoliatum vel furatum ipsis aut alteri ipsorum obligatum fuerit illud dans pignoris pro capitali et lucro redimere potest, et non est contra eos de ipso pignore indicium faciendum. Et si aliquis aliquid de capitali negaret, super pignore accepto, super ipso capitali credi debet solo juramento alterius ipsorum. Item si aliquod pignus in domibus eorum per mures seu tineas aut alios vermes dampnificaretur, hoc ipsis lombardis non debet nocere. Item res et bona quecumque fuerint dum in

eorum domo, seu alterius ipsorum pevenerint non debent interdici vel barrari per judicium vel sine judicio occupari. Item si aliquis dixerit quod suum pignus sit in domo alicujus dictorum lombardorum nec in ipsa domo fuerit inventum, solum juramentum alterius dictorum lombardorum tamen recipi debet, quod dictum pignus legitime sit quesitum et non inventum, nec ulterius de ipso pignore tenentur respondere. Item si pignora ipsis obligata per communem ignem dicte nostre ville comburerentur, illa restituere non tenentur nec eorum valorem, nec pro ipsis aliquid emendare tenentur. Item si aliquis dictorum lombardorum vel suorum quorum supra quod absit aliquod crimen, vel homicidium seu forefactum perpetraverit in dicta villa nostra vel extra, durante termino predicto pro illo personis vel rebus aliorum lombardorum vel suorum quorum supra non debemus per nos vel per alium, seu nomine ville nostre nec quisquam alter inferre injuriam, violentiam vel gravamen nec ab eis, seu ab altero ipsorum quidquam petere seu recepere pro ipso crimine homicidio vel forefacto, sed sola persona delinquentis secundum qualitatem culpe, secundum jura et privilegia dicte ville nostre per justa summam, et non aliter, debet puniri et super rebus dicti delinquentis credere debemus solo juramento alterius dictorum lombardorum. Statuimus etiam firmiter per presentes quod nullus coram nobis vel sculteto seu officialis dicte ville nostre cum aliquo dictorum lombardorum vel suorum quorum supra quacumque ratione, tacita vel expressa, duellum recipiat, aut aliquem ex ipsis ad duellum citet vel compellat; et ille qui dictum duellum presentaret, illud incontinenti emendare tenetur secundum statuta dicte ville nostre, et dicti lombardi et sui qui supra nec quisquam ipsorum dictum duellum facere non debent, nec ipsis aliquod dampnum vel prejudicium inde evenire debet. Et si aliqua mulier dixerit per dictos lombardos aut suos quos supra aut aliquem ipsorum se vi pressam vel violatam fuisse, quod ipsi negarent, volumus quod ille qui sic accusatus fuerit se valeat super dicta accusatione purgare per suum juramentum tamen. Item promictimus quod nullos alios prestatores, transmontaneos vel lombardos aut judeos qui mutuant vel concedant manifeste in dictam villam recipiemus sine dol odurante tempore predicto, nec paciemur eos in dicta villa commorari, nec de ipsorum lombardorum voluntate expressa. Item quicumque dictorum lombardorum vel suorum quorum supra quacumque morte decesserit, in bonis illius quibuscumque nichil habere nec recipere debemus, nec ea occupare seu detinere quoquomodo sine dolo. Item debemus ipsis et suis quibus supra sine prorogatione et exceptione jus facere super suis querelis et debitis quas et que coram nobis vel sculteto seu officiali dicte ville nostre proposuerint, et jus ipsorum observare sine dolo secundum jura dicte ville nostre, et de ipsis conquerentibus jus facere indilate conditionibus in presenti littera contentis, semper obtentis et servatis. Item si dicti lombardi ratione alicujus interdicti sententie vel mandati cujuscumque domini, aut domini dicte ville nostre per unum annum aut dimidium annum, aut per majus sive minus spacium temporis lucrum et mutuum exercere non possent, infra dictos viginti annos, in eo casu ipsis lombardis predictum nostrum censum pro rata dicti temporis vacantis demictere et quitare debemus, sub testimonio competentium

licterarum ipsis tradendarum, aut si dictum censum prius receperimus, illum pro rata dicti temporis vacantis ipsis restituere debemus indilate, omni exceptione remota. Item nullus debet interdicere ecclesiastice sepulture corpus alicujus ipsorum, quacumque morte defuncti. Item dicti lombardi et sui qui supra, finitis dictis viginti annis, si voluerint per unum annum in Friburgo commorari, possint, pro bonis et debitis suis recuperandis. Et pro eodem anno nullum censum seu servicium dare tenentur. Item ipsi lombardi et sui qui supra cum bonis et rebus suis quandocumque voluerint infra dictum terminum a nobis sine licencia nostra recedere possunt et est antedictum censum solvere non tenentur. Item si aliquis ipsorum jus suum quod haberet in aliqua domo, sociis suis vel aliis lombardis venderet vellet, vel alios socios sibi associare voluerit, hoc libere facere potest. Et nos illum seu illos recipere debemus in jure et conditionibus in presenti littera contentis. Item si aliquis a dicta villa nostra proclamatus, vel pro aliquo forefacto inculpatus domum alicujus lombardorum predictorum intraverit, vel in ea pignus posuerit, aut commederit, vel biberit, hoc ipsis lombardis non debet nocere, nec inde aliqua dampna recipere; debent dum tamen ille cujus domum alter intraverit jurare voluerit quod dictam ignoraverit proclamationem seu culpam. Dedimus etiam, et damus pro nobis et nostris quibus supra, dictis lombardis et suis quibus supra cuilibet ipsorum insolidum donatione pura, irrevocabili facta inter vivos et perpetua valitura, et ipsis quitamus omne lucrum, pecuniam et meliorationem que et quas a quocumque nostrum habuerunt vel habebunt quoquomodo dicto tempore durante, in recompensationem multorum gratorum servitiorum nobis ab ipsis impensorum. Promictentes insuper quod infra dictos viginti annos nichil statuemus nec ordonabimus quod ipsis debeat gravare in rebus vel corporibus ipsorum, aut alicujus ipsorum, vel per quo negocia sua possint tardari. Promictimus etiam concorditer pro nobis et nostris quibus supra, bona fide nostra data loco juramenti, ipsis lombardis et suis quibus supra, predicta omnia et singula bona fide et sine dolo rata et grata tenere, et perpetuo inviolabiliter observare, et contra predicta vel subscripta seu presentem litteram non facere nec venire conjunctim vel divisim, in judicio vel extra, quoquomodo nec consentire alicui contravenire volenti. Renunciantes, concorditer in hoc facto, exceptioni doli mali conditioni sine causa relaxacioni, juramenti erronee et inepte confessioni, patrie et loci consuetudini et statuto omnibus et singulis graciis et privilegiis concessis et concedendis, immense et inofficiose donacioni omnibus speciebus ingratitudinis, omni insinuationi, juri dicenti donacionem quingentos aureos excedentem sine insinuatione non valere, omni juri scripto et non scripto et omnibus aliis exceptionibus quibus predicta aut aliquid ex eis, possent quoquomodo revocari aut impediri. Et juri dicenti generalem renunciationem non valere. In quorum predictorum omnium robur firmum et testimonium. Nos predicti . . scultetus . . consules et comunitas de Friburgo, pro nobis sigillum dicte nostre comunitatis de Friburgo presentibus duximus apponendum. Datum et actum in capella Beate Marie virginis hospitalis pauperum infirmorum de Friburgo. Mense decembris. Anno Domini millesimo CCC° tricesimo sexto. Dupplicatum est

hoc instrumentum, de voluntate partium. Ita quod dicti lombardi habent unum et nos habemus aliud. Datum ut supra.

2.

1337, février.

L'avoyer, le conseil et la communauté de Fribourg, ayant reçu comme bourgeois les banquiers astésans mentionnés plus haut, promettent de payer les cens qui pourraient être réclamés par le duc d'Autriche aux dits banquiers.

Archives de l'Etat de Fribourg, Traités et contrats nº 367.

Nos Johannes de Mackemberg domicellus nunc scultetus, consules et comunitas de Friburgo, notum facimus universis quod cum nos pro nobis et nostris successoribus receperimus in comburgenses et cohabitores ville nostre Friburgi per viginti annos proximo et continue venturos in proximo instanti festo Pasche incohandos Georgium filium Alexandri Assinerii, Michaelem filium Rufini Assinerii, Aymonetum filium Danielis Assinerii et Andelotum Thome lombardos, mercatores, cives astenses, cum eorum heredibus, sociis et familia presentibus et futuris, ad faciendum seu exercendum prestum seu mutuum in Friburgo, sub pactis et conditionibus contentis et expressis in quadam littera super predicta receptione confecta, sigillo comunitates nostre sigillata, quam habent dicti lombardi penes se reservatam. Et cum lombardi prestum seu mutuum in Friburgo exercentes, teneantur serenissimis principibus dominis nostris carissimis ducibus Austrie et Stirie annuatim ratione dicti presti seu mutui in certa pecunie quantitate. Nos predicti scultetus, consules et comunitas de Friburgo tenemur et promictimus pro nobis et nostris successoribus bona fide nostra data loco juramenti ex pacto expresso inter nos et dictos lombardos in predicta receptione habito et locuto predictis Georgio, Michali, Aymoneto et Andeloto lombardis et suis quibus supra ferre bonam et legitimam guerentiam nostris propris missionibus et expensis erga predictos dominos nostros carissimos duces Austrie et Stirie et eorum heredes ac etiam successores de omni illa quantitate pecunie quam ab ipsis lombardis et suis quibus supra, aut ipsorum altero recipiemus seu receperimus infuturum, nomine et ex parte predictorum dominorum nostrorum ducum, ac etiam super omnibus et singulis clausulis contentis et expressis in littera super dicta receptione confecta. Et pro dicta guerencia ut dictum est ferenda nos scultetus, consules et comunitas predicti constituimus et obligamus nos et nostros successores insolidum in manibus dictorum Georgii, Michaelis, Aymoneti et Andeloti lombardorum et suorum quorum supra, et cujuslibet ipsorum insolidum fidejussores et debitores. In cujus rei testimonium nos scultetus, consules et comunitas de Friburgo predicti sigillum dicte comunitatis nostre duximus presentis litteris apponendum. Datum mense februarii. Anno Domini M° CCC° tricesimo sexto.